



Municipalité de Saint-Liguori

Copie certifiée conforme

Date: 09/09/25 Par: Béatrice

## PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2025-486



Crédits :

**Municipalité de Saint-Liguori**

Les membres du Conseil municipal

Simon Franche, directeur général

Sylvie Laperrière, inspectrice municipale

**L'Atelier Urbain**

Jean-François Viens, urbaniste

Véronique Montpetit, urbaniste

Maxime Vézina-Colbert, urbaniste

Élisabeth Valois, agente de projet

Septembre 2025

*Saint-Liguori*



# TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Mairesse .....	1
1 Démarche de révision du plan d'urbanisme .....	3
1.1 Le plan d'urbanisme, qu'est-ce que c'est ? .....	3
1.2 La révision du plan d'urbanisme et son contexte .....	3
2 Portrait de Saint-Liguori .....	5
2.1 Portrait du territoire .....	5
2.2 Portrait sommaire de la population .....	8
3 Énoncé de vision .....	14
4 Enjeux et orientations du territoire .....	16
4.1 Le milieu de vie .....	16
4.2 Le milieu naturel et patrimonial .....	29
4.3 La vie économique et l'agriculture .....	39
5 Affectations et densités d'occupation du sol .....	48
5.1 Les affectations du sol .....	48
5.2 Qu'est-ce qu'un périmètre d'urbanisation .....	58
5.3 Les densités de l'occupation .....	59
6 Dispositions particulières .....	65
6.1 Les contraintes à l'occupation du sol .....	65
6.2 Schéma de couverture de risque .....	70
7 Plan d'action .....	73
7.1 Politiques, programmes et études .....	74
7.2 Projets d'immobilisation .....	76
7.3 Dispositions réglementaires .....	78
8 Annexes .....	80
8.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial .....	81
8.2 Liste des terrains contaminés .....	82
8.3 Lexique .....	83
Bibliographie .....	112

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Le milieu de vie .....	22
Carte 2 : Le milieu naturel et patrimonial.....	33
Carte 2 : Les surfaces propices à la formation d'îlots de chaleur urbain .....	34
Carte 3 : La vie économie et agrotouristique.....	43
Carte 4 : Les affectations du sol .....	57
Carte 5 : Espaces disponibles au développement résidentiel.....	64
Carte 6 : Les contraintes anthropiques.....	72

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Liguori dans la MRC de Montcalm.....	6
Figure 2 : Composition de la population selon l'âge (2021) .....	8
Figure 3 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2036).....	9
Figure 4 : Évolution et projection de la population (1986 à 2036) .....	9
Figure 5 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2036).....	10
Figure 6 : Revenus moyens et médians par ménage, 2015.....	10
Figure 7 : Moyen de transport utiliser pour se rendre au travail, 2016.....	12
Figure 8 : Achalandage de la route 346, 1976 à 2018 .....	19
Figure 9 : Type de sols sur le territoire de Saint-Liguori.....	40
Figure 10 : Emplois occupés par les travailleurs .....	41
Figure 11 : Exemple de deux talus et des bandes de protection (lorsque L > 15 mètres) .....	101

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, 2016 .....	11
Tableau 2 : Usage des logements privés .....	11
Tableau 3 : État des logements .....	12
Tableau 4 : Période de construction des logements .....	16
Tableau 5 : Typologie résidentielle, 2011 .....	16

Tableau 6 : Portrait des constructions résidentielles, 2010 à 2020.....	17
Tableau 7 : Zone de glissement de terrain, 1994 .....	29
Tableau 8 : Portrait des milieux naturels dans la MRC de Montcalm.....	30
Tableau 9 : Objectifs de densité brute par période pour la Municipalité de Saint-Liguori .....	59
Tableau 10 : Objectifs de densité brute par type de services .....	59
Tableau 11 : Objectifs de densité brute pour les espaces disponibles au développement.....	60

## MOT DE LA MAIRESSE



C'est un grand plaisir pour moi de vous présenter après plusieurs années de travail notre nouveau plan d'urbanisme. Ce document de planification reflète bien notre volonté d'offrir un milieu de vie de qualité à nos citoyens et une planification de notre territoire en adéquation avec vos besoins. Il s'agit d'une nouvelle étape dans le développement de notre municipalité qui affiche une croissance significative dans les dernières années. Bien sûr, ce développement doit se faire dans le respect de notre environnement champêtre, de notre patrimoine acadien et doit permettre d'offrir un milieu de vie approprié à nos citoyens tout au long de leur vie. C'est dans cette optique que nous souhaitons notamment diversifier nos types d'habitation et favoriser l'établissement de commerces de proximité.

En parallèle de cette démarche, nous avons entrepris la révision de nos règlements d'urbanisme dont les principaux règlements avaient été adoptés en 1989. Nous avons donc procédé avec le souci de s'ouvrir aux nouvelles possibilités notamment offertes par l'implantation d'un réseau d'égout tout en misant sur un développement durable.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil, présent et passé, pour l'effort et l'énergie fournis dans cet ambitieux projet, les membres de notre équipe municipale qui ont dû relever cet important défi ainsi que le travail de la firme de l'Atelier Urbain. Je reste persuadée que cette vision de notre municipalité saura répondre à vos attentes et qu'en ensemble nous pourrons participer à l'évolution et à la riche histoire de notre municipalité!

Ghislaine Pomerleau

Mairesse



# 1 DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

## 1.1 Le plan d'urbanisme, qu'est-ce que c'est ?

Dans le contexte municipal, le plan d'urbanisme est le document de planification du territoire par excellence. Il permet au Conseil municipal de présenter une vision d'aménagement du territoire en ayant des points de repère précis des actions à mettre en œuvre sur un horizon de 10 à 15 ans.

Le plan d'urbanisme se divise en sept grandes sections. Le contexte territorial et le portrait de la municipalité permettent de comprendre les caractéristiques actuelles et historiques du milieu et de la population, et ce, afin de générer un énoncé de vision adapté au contexte liguorien. Les enjeux ainsi que les forces et faiblesses du milieu sont par la suite mis en lumière dans le but d'établir des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre selon trois grands thèmes :

- > Le milieu de vie;
- > Le milieu naturel et patrimonial;
- > La vie économique et l'agriculture.

Les affectations, les densités et les contraintes anthropiques présentées introduiront des notions relatives aux usages qui devront être traitées plus précisément dans la réglementation. En dernier lieu, le plan d'action est un outil permettant de cibler les interventions à prioriser dans le temps, ainsi que les acteurs et organismes à concerter.

## 1.2 La révision du plan d'urbanisme et son contexte

Le présent plan d'urbanisme s'inscrit dans une révision complète de la planification du territoire, et ce, à l'échelle de la MRC de Montcalm. En effet, le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'introduire de nouvelles notions relatives à l'aménagement du territoire ainsi que pour préciser et mettre à jour des éléments de contenus qui étaient déjà présents. Cette modification majeure est contenue dans le règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm. Suite à l'entrée en vigueur du règlement 501-2019 en novembre 2019, toutes les municipalités faisant partie de la MRC devront ajuster leur plan et leurs règlements

d'urbanisme afin que ces derniers soient en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé.

Afin de produire un plan d'urbanisme qui soit le plus près possible des souhaits des citoyens et du Conseil municipal, un exercice de vision concernant les forces et les faiblesses du territoire a été réalisé avec le Conseil en janvier 2018. Lors de cette même rencontre, une question bien précise a été posée, soit « Quel est le legs que vous souhaiteriez laisser à votre Municipalité? ».

## **2 PORTRAIT DE SAINT-LIGUORI**

### **2.1 Portrait du territoire**

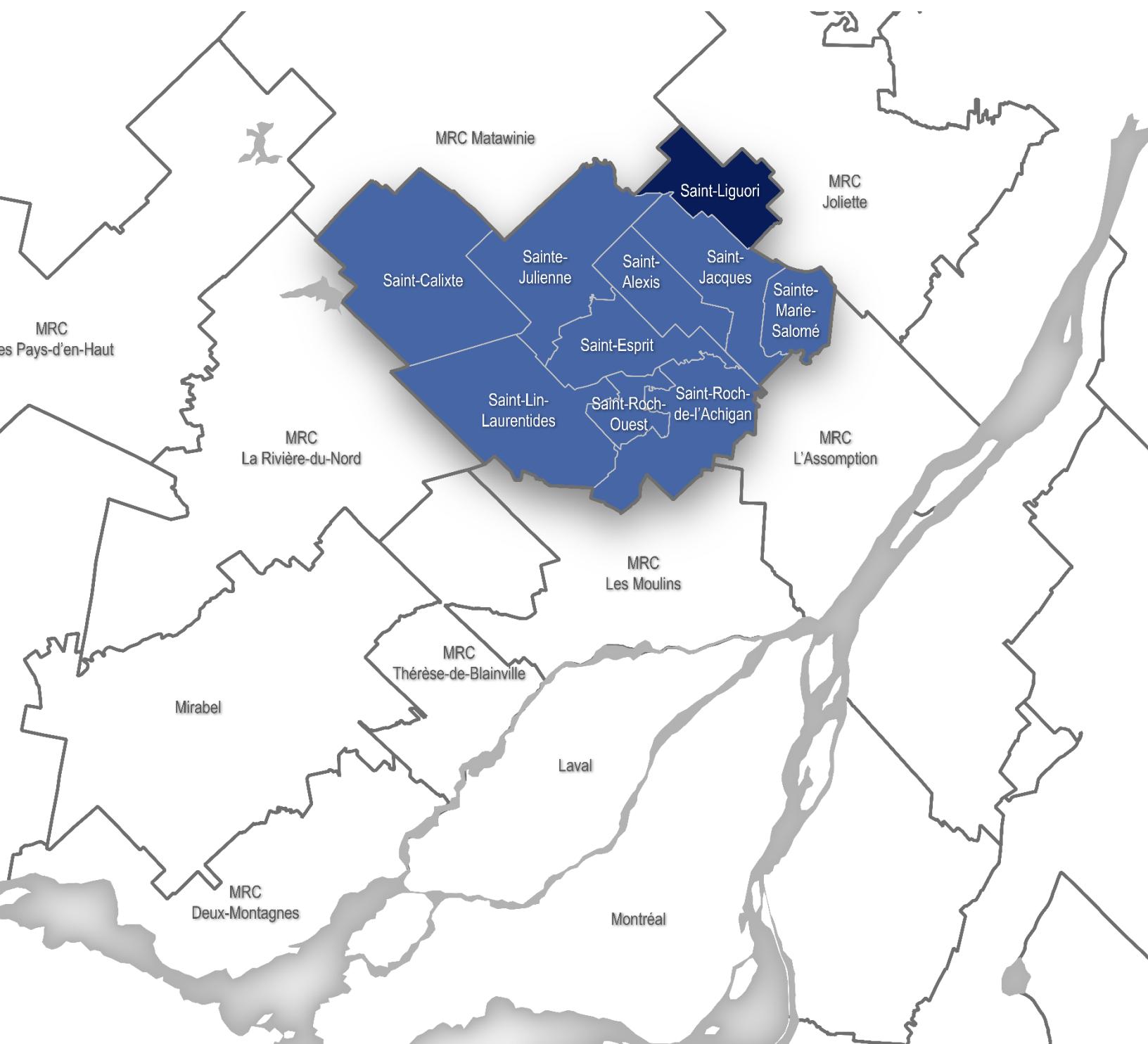
#### **2.1.1 Caractéristiques générales**

Représentant environ 7 % du territoire total de la MRC de Montcalm, la Municipalité de Saint-Liguori a une superficie totale de 5 083 hectares où résident 1 943 citoyens, selon les données démographiques du recensement de 2016 de Statistique Canada. Accessible par la route 346, la Municipalité est à environ trente minutes de Joliette et de L'Assomption, ainsi qu'à une heure de Montréal. Encerclée par les municipalités de Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Rawdon, Saint-Ambroise-de-Kildare et le Village de Saint-Pierre, Saint-Liguori se situe à l'extrême nord-est de la MRC de Montcalm. Le territoire de Saint-Liguori est composé à 95 % d'espaces utilisés à des fins agricoles et il est traversé par les rivières Rouge et Ouareau.

En tant que MRC péri-métropolitaine, la MRC de Montcalm est soumise à l'orientation 10 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mai 2011 en lien avec les critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ainsi, la MRC de Montcalm a dû identifier différents pôles de services et d'équipements en plus d'une affectation industrielle régionale. Les différents pôles sont les suivants :

- Saint-Lin-Laurentides en tant que pôle urbain;
- Sainte-Julienne en tant que pôle institutionnel et chef-lieu;
- Saint-Roch-de-l'Achigan en tant que secteur visé par l'aire campus industriel Montcalm.

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Liguori dans la MRC de Montcalm



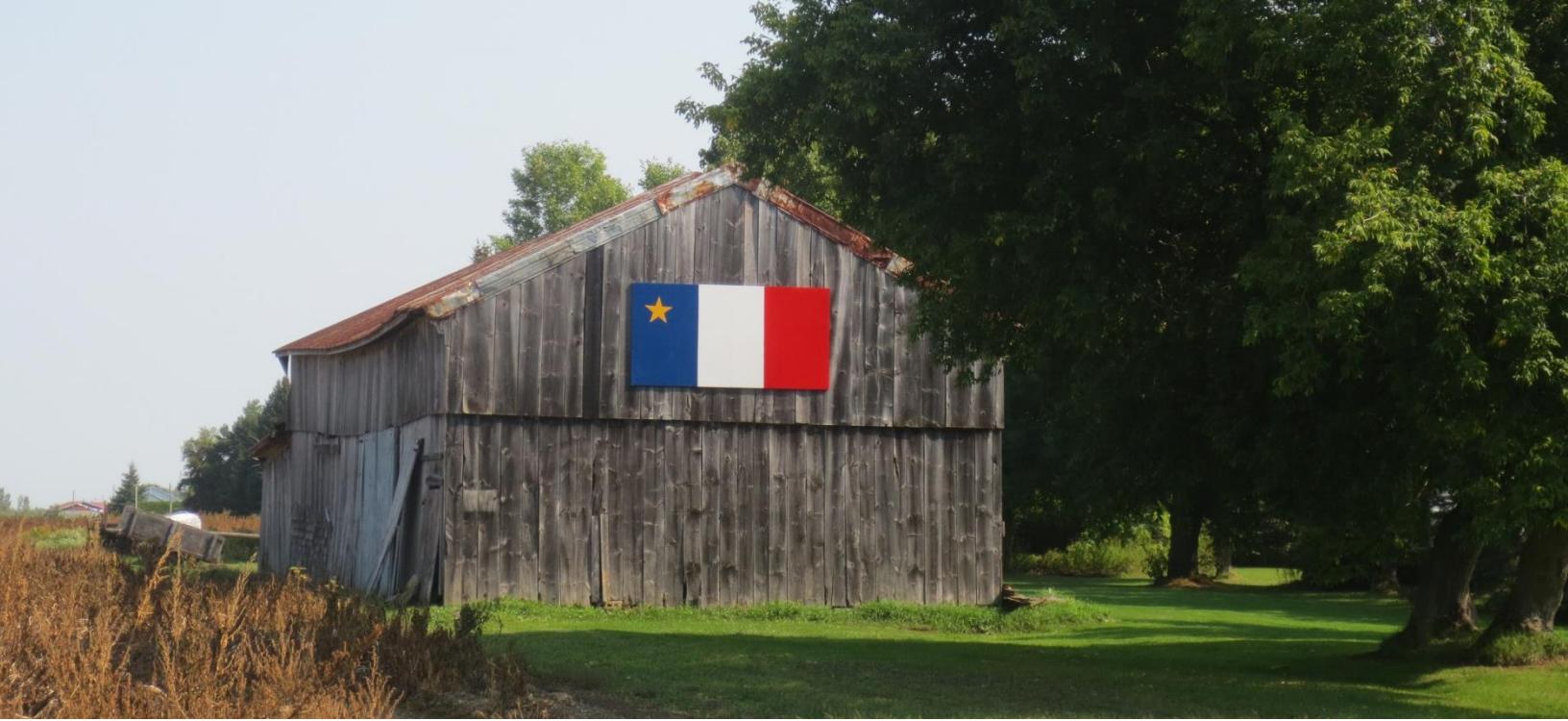
### **2.1.2 De la Nouvelle-Acadie à Saint-Liguori**

Constituée en 1852 sous le nom de Saint-Alphonse-de-Liguori, c'est neuf ans plus tard que le nom de Saint-Liguori fût donné à la Municipalité. Formé à l'origine par les municipalités actuelles de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Salomé, de Saint-Alexis et de Saint-Liguori, le territoire nommé « Nouvelle-Acadie » en 1772 est peuplé par des Acadiens, d'origine française, obligés de quitter un territoire devenu britannique. Ce conflit entre les Français et les Britanniques afin de s'approprier le territoire acadien durera 8 ans, soit de 1755 à 1763. Le Québec accueillera entre 2 000 et 4 000 Acadiens entre 1755 et 1775.

L'activité économique de l'époque était principalement caractérisée par la culture du grain et du tabac, les meuneries, les industries laitières et l'élevage du bétail.

### **2.1.3 Saint-Liguori aujourd'hui**

La promotion de la culture acadienne est omniprésente à Saint-Liguori. D'ailleurs, dans le but de préserver cette culture, le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie a lieu sur le territoire de la Municipalité depuis 2003. En raison de la présence de nombreux comités et d'associations citoyennes, la vie communautaire active crée un sentiment d'appartenance élevé chez les Liguoriens. Les parcs et les terrains de loisirs accueillent des groupes, jeunes ou adultes, pour des compétitions sportives amicales, et ce, tout au long de l'année.

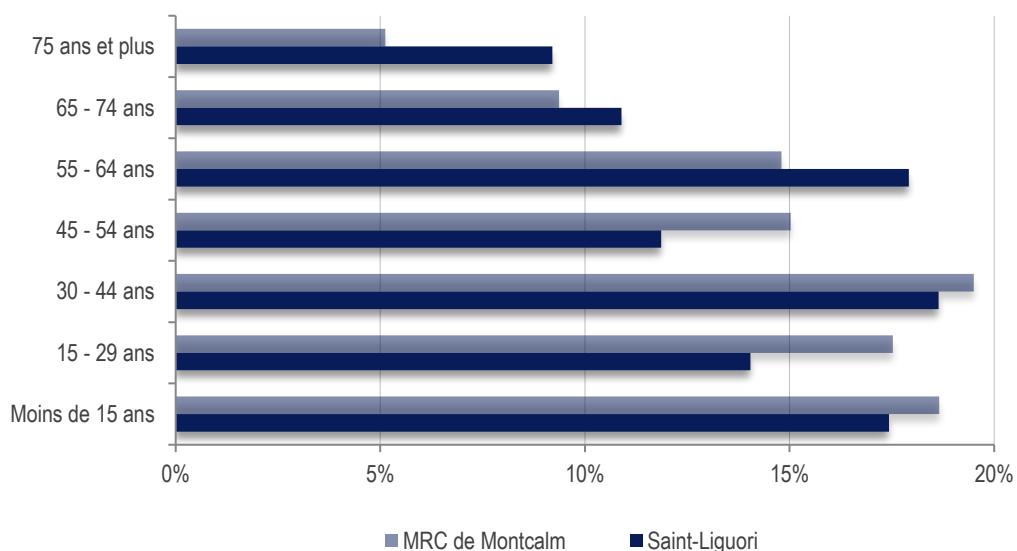


## 2.2 Portrait sommaire de la population

### 2.2.1 Une population vieillissante

Le recensement de la population effectué par Statistique Canada en 2021 démontre que la population de la Municipalité est, en moyenne, plus vieille que la population de la MRC de Montcalm. En effet, tel que présenté à la Figure 2, les groupes d'âges de plus de 55 ans sont plus fortement représentés à Saint-Liguori. La tranche d'âge qui comporte la plus grande différence entre la MRC de Montcalm et la Municipalité est celle composée des individus de 15 à 29 ans. À Saint-Liguori, cette dernière représente à peine 14 % de la population tandis que ce taux s'élève à près de 18 % à l'échelle de la MRC.

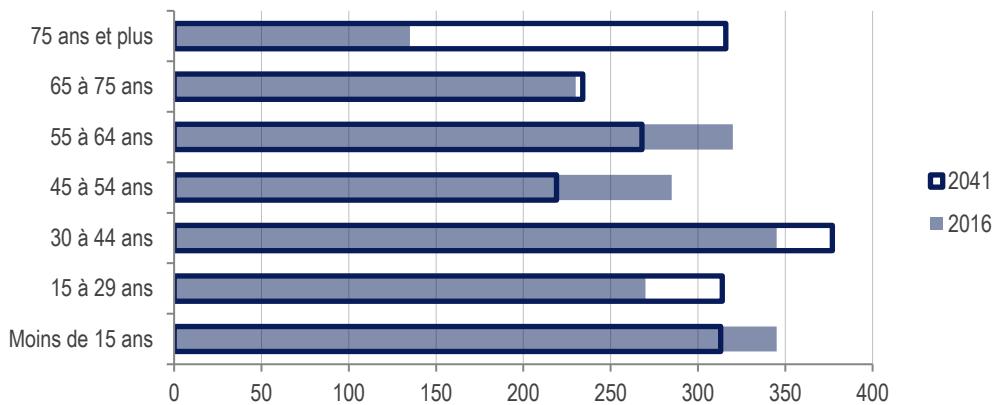
Figure 2 : Composition de la population selon l'âge (2021)



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Selon l’Institut de la statistique du Québec, à l’horizon 2036, les tranches d’âges représentant les 15 à 29 ans et les 65 à 75 ans seront plutôt stables. Par contre, une nette différence sera perceptible au niveau des moins de 15 ans, des 30 à 44 ans et des 55 à 64 ans où un recul est à prévoir. Par ailleurs, pour les 75 ans et plus, une augmentation marquée de ce groupe est à prévoir d’ici 2036 (voir Figure 3).

Figure 3 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2036)

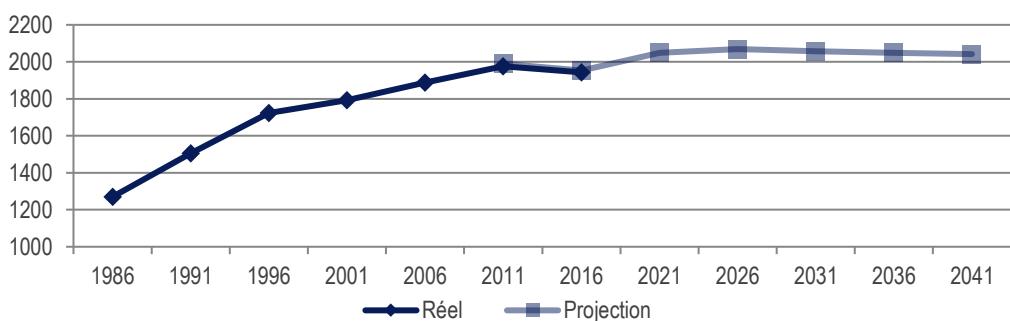


Sources : Statistique Canada, recensements de 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2036

## 2.2.2 Une croissance limitée à prévoir

Les projections démographiques de la population de Saint-Liguori évaluées par l’Institut de la statistique du Québec laissent présumer qu’une mince diminution de la population serait à prévoir d’ici 2036. Par contre, un important constat doit être mis en lumière : malgré les projections que l’Institut de la statistique avait prévues pour 2011 et 2016, les données réelles de ces deux derniers recensements démontrent plutôt une diminution plus importante de la population réelle que celles prévues (voir Figure 4).

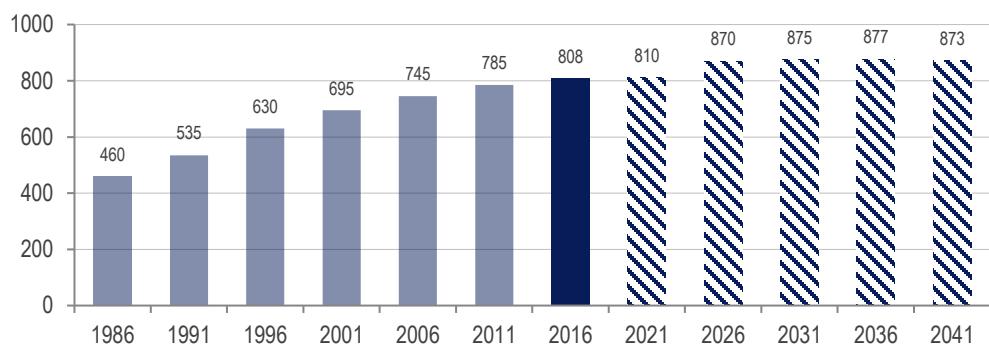
Figure 4 : Évolution et projection de la population (1986 à 2036)



Sources : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2036

Au niveau des ménages formant la population de Saint-Liguori, une légère décroissance de ceux-ci serait à prévoir à l'horizon 2036. En ce sens, il est estimé qu'une trentaine de ménages quitterait le territoire dans les 15 prochaines années. Il est tout de même intéressant de noter que la quantité de ménages a plus que doublé au cours des trente dernières années, passant de 400 à 810 ménages (voir Figure 5).

Figure 5 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2036)

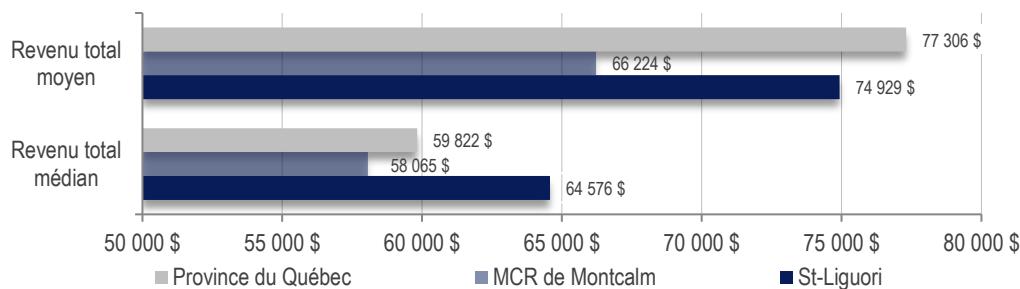


Sources : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2036

### 2.2.3 Des revenus plus élevés, mais une scolarité plus faible

Selon les données du recensement de Statistique Canada en 2016, la population de Saint-Liguori présente un revenu moyen similaire à celui de la population de l'ensemble de la province du Québec. Quant au revenu médian, il se démarque à Saint-Liguori en étant nettement plus élevé que pour la province et la MRC de Montcalm (voir Figure 6).

Figure 6 : Revenus moyens et médians par ménage, 2015



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Au niveau de la scolarité, nous remarquons généralement une scolarité inférieure à la moyenne canadienne (voir Tableau 1), avec notamment une population à 23,4 % sans aucun certificat, diplôme ou grade.

Tableau 1 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, 2016

Type de diplôme	Nombre	Pourcentage
Aucun certificat, diplôme ou grade	365	23,40 %
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	365	23,40 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier	325	20,83 %
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou autre	295	18,91 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	50	3,21 %
Certificat ou diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	160	10,26 %
<b>Total</b>	<b>1 560</b>	<b>100,00 %</b>

*Source : Statistique Canada, recensement de 2016*

#### **2.2.4 Portrait des logements et résidences**

Selon les données du recensement de Statistique Canada en 2016, les logements privés sont à 95 % occupés de manière permanente et environ 86 % des occupants sont des propriétaires alors que la moyenne canadienne est plutôt de 61 % (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Usage des logements privés

Type de logements	Nombre	Pourcentage
Logement occupé de manière saisonnière	40	4,72 %
Logement occupé de manière permanente	807	95,28 %
<b>Total des logements privés</b>	<b>847</b>	<b>100,00 %</b>
Occupé par le propriétaire	735	86,78 %

Type de logements	Nombre	Pourcentage
Occupé par un locataire	85	10,04 %
<b>Répartition des logements permanents (échantillon 25 %)</b>	<b>820</b>	<b>100,00 %</b>

Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Tableau 3 : État des logements

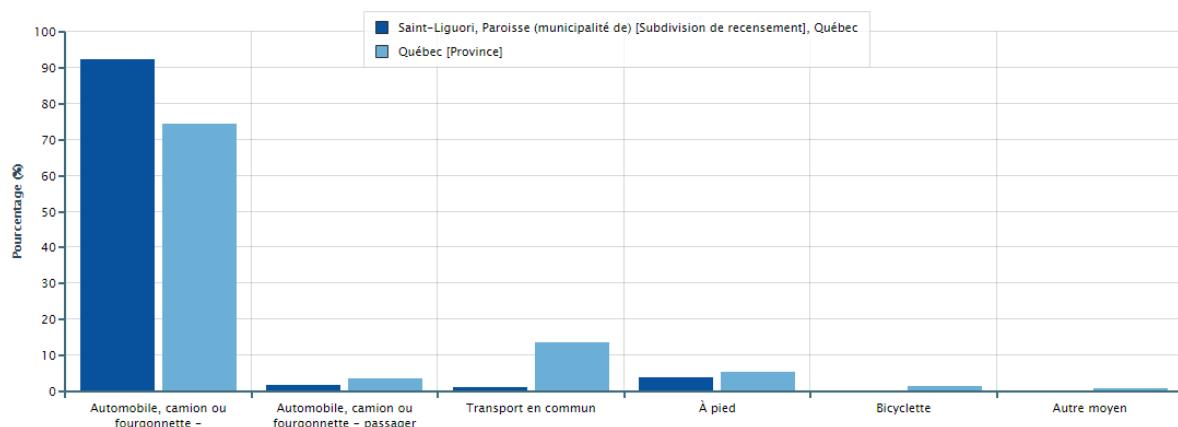
État	Nombre	Pourcentage
Seulement avec entretien régulier ou réparations mineures requises	705	88,7 %
Avec réparations majeures requises	90	11,3 %
<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>100 %</b>

Source : Statistique Canada, recensement de 2016

## 2.2.5 Portrait du type de déplacement

Selon les données du recensement de Statistique Canada en 2016, une majorité nette de la population se rend au travail en voiture. Les autres types de transports (covoiturage, vélo, transport en commun, etc.) représentent une part peu significative des moyens de transport utilisés (voir Figure 7)

Figure 7 : Moyen de transport utiliser pour se rendre au travail, 2016



Source : Statistique Canada, recensement de 2016



### **3 ÉNONCÉ DE VISION**

D'ici 2035, la Municipalité de Saint-Liguori sera un milieu unique et accueillant, intégré dans un environnement naturel dont la communauté impliquée contribuera au dynamisme, au sentiment d'appartenance ainsi qu'à la pérennité du patrimoine culturel.



#### **Le milieu de vie**

En 2035, Saint-Liguori est composé de jeunes familles qui peuvent résider à long terme sur le territoire et le cadre bâti de qualité permet de remplir les besoins des différentes étapes de vie de ces familles. La vie communautaire et les équipements sportifs sont diversifiés et adaptés aux différents besoins des citoyens.

#### **Le milieu naturel et patrimonial**

En 2035, les citoyens et les visiteurs ont la possibilité de pratiquer des activités récréatives en harmonie avec la nature qui est protégée et mise en valeur. Les connaissances historiques et culturelles sont transmises et le patrimoine acadien est ancré dans le milieu.

#### **La vie économique et l'agriculture**

En 2035, l'agriculture est un pilier majeur de la vie économique liguorienne. La promotion des produits engendre une effervescence des activités d'agrotourisme en complémentarité avec les activités agricoles.



## 4 ENJEUX ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

### 4.1 Le milieu de vie

#### 4.1.1 Diagnostic



La Municipalité de Saint-Liguori se situe dans un environnement champêtre dominé par des exploitations agricoles et au cœur duquel s'insère un attrayant village correspondant au périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de celui-ci, la portion résidentielle de la Municipalité est fortement caractérisée par une typologie de maisons unifamiliales (96,2 %), ces logements étant principalement construits avant les années 2000 (soit environ 88 % des logements de Saint-Liguori). Cette présence d'habitations individuelles est principalement due à l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout sur la majorité du territoire liguorien, ce qui rend difficile l'implantation de bâtiments multifamiliaux. À noter que depuis 2020 un réseau d'égout dessert une partie importante du périmètre urbain. Le réseau d'égout dessert actuellement, en 2021, 187 logements et a une capacité additionnelle de 141 logements. Un réseau d'aqueduc est déjà présent, il dessert 258 logements dans le périmètre urbain et pourrait desservir 88 logements additionnels.

Tableau 4 : Période de construction des logements

	1960 ou avant	1961 à 1980	1981 à 1990	1991 à 2000	2001 à 2005	2006 à 2011	Nombre total de logements
Nombre	180	285	115	125	45	45	800
Pourcentage	22,5 %	35,6 %	14,4 %	15,6 %	5,6 %	5,6 %	100 %

Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Montcalm

Tableau 5 : Typologie résidentielle, 2011

	Maison individuelle	Maison jumelée	Maison en rangée	Duplex	Appartement	Autres	Total de logements
Nombre	755	15	0	10	5	5	785
Pourcentage	96,2 %	1,9 %	0 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	100 %

Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Montcalm

Par ailleurs, notons qu'une moyenne de 7,6 logements par année ont été construits sur le territoire entre 2009 et 2013. Cette moyenne est passée à 8,9 logements entre 2010 et 2020, notamment avec une augmentation significative en 2020 qui pourrait s'expliquer par la mise en fonction du réseau d'égout sanitaire qui a permis la construction d'immeubles multilogements (voir Tableau 6). Cette nouvelle tendance pourrait se poursuivre dans les prochaines années en raison de la demande et du peu d'offres sur le territoire en ce qui concerne les immeubles à logements.

Tableau 6 : Portrait des constructions résidentielles, 2010 à 2020

Permis émis et logements créés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Permis de construction émis	6	6	6	8	10	9	10	5	6	7	14	8,7
Logements créés	6	5	6	8	10	8	10	5	5	7	19	8,9

*Source : Municipalité de Saint-Liguori, 2020*

Notons aussi la présence de 10 îlots structurés dans la zone agricole totalisant une superficie de 83 hectares. Ces îlots permettent l'implantation de nouveaux usages résidentiels.

La présence d'une école primaire, soit l'école Saint-Joseph qui fait partie de la commission scolaire des Samares, d'un centre de la petite enfance (CPE Tirelou), d'une bibliothèque, d'un comptoir de prêt d'équipements sportifs, d'une maison des jeunes, d'un centre d'hébergement (le Foyer Saint-Liguori), d'une résidence privée pour personnes âgées (Au gré des saisons), d'une clinique médicale (Docteur Michel Perreault), du centre d'entraînement Montcalm (ferme d'élevage – Équitation ou centre équestre), de l'événement culturel annuel le « Tintamarre » ainsi que de nombreux parcs et espaces verts (notamment les Rapides de Saint-Liguori et du parc « Pied du courant ») accroît l'intérêt des jeunes familles à s'installer à Saint-Liguori. Participant fortement au sein d'organismes communautaires, les citoyens contribuent grandement à l'esprit d'appartenance, ainsi qu'au dynamisme des activités sportives et culturelles.

De plus, sur le territoire de Saint-Liguori, aucun site d'enfouissement ou site de matériaux secs n'est ouvert. Cependant, le territoire contient 3 anciens sites de

matériaux secs (voir Carte 7). Les citoyens peuvent néanmoins bénéficier de trois collectes de matières résiduelles, soit les collectes de matières recyclables, de compost et de déchets ultimes.

Également, le territoire municipal est caractérisé par la présence de réseaux électriques aériens (voir Carte 7). Selon Hydro-Québec, le circuit numéro 7017 est une ligne à 735 kilovolts, tandis que le circuit numéro 1409-1410 est un circuit à 120 kilovolts. Les principaux enjeux associés à ces lignes électriques sont d'ordres esthétiques, puisque ces derniers sont aériens.

À noter également que le réseau de fibre optique est présentement en déploiement sur le territoire de la MRC de Montcalm afin d'offrir l'internet haute vitesse, la téléphonie IP et les services de télévision à l'ensemble des citoyens.

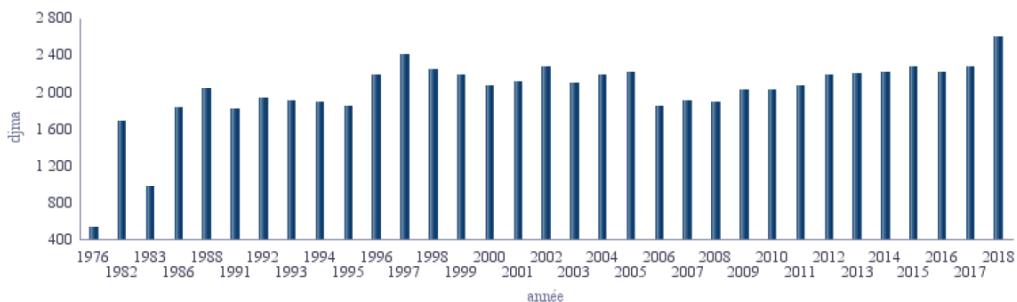
Le réseau de camionnage de la Municipalité se trouve sur les routes sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la limite avec Crabtree (rang de l'Église) jusqu'à la limite avec Saint-Julienne (route 341). Les routes suivantes permettent la circulation lourde sans restriction : rang de l'Église, rue Principale, rue Richard, rang Montcalm et rang du Camp-Notre-Dame. La portion du rang du Camp-Notre-Dame située entre les limites de Rawdon et la route 341 est à circulation restreinte. Les routes municipales sont en totalité en zone d'interdiction pour le camionnage.

De manière générale, le peu d'entreprises d'envergure dans la Municipalité peut expliquer la présence limitée des camions lourds sur ces routes. La seule usine du territoire se trouve sur le rang de l'Église près de la limite avec Crabtree et n'apporte donc pas de camion à proximité du périmètre urbain. En 2015 sur la route 346, la circulation provenant du camionnage représentait 7 % des usagers de cette route. Le peu de construction de route dans les dernières années s'est fait dans des secteurs généralement sans service, ce qui occasionne une faible densité d'occupation et un impact peu significatif sur le réseau local. Cependant, l'augmentation démographique dans les municipalités environnantes apporte un achalandage plus important sur les routes collectrices et régionales.

Une cohabitation harmonieuse se fait présentement avec les clubs de motoneige et de quad de la région. La circulation de ces véhicules doit se faire à des endroits sécuritaires et éloignés des milieux résidentiels.

La figure suivante illustre l'achalandage sur la route 346 de 1976 à 2018 pour le tronçon entre la route 341 et le rang de l'Église.

Figure 8 : Achalandage de la route 346, 1976 à 2018



*Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2019*

Le territoire de la Municipalité est composé de 41 kilomètres de routes municipales, 13 kilomètres de routes sous gestion du MTQ et 3,5 kilomètres de chemins privés. Les rues suivantes sont des chemins privés (sous la gestion et l'entretien de propriétaires) : Domaine Nycol, Domaine Bo-bo, Domaine Sourdif-Nord 1<sup>re</sup> Avenue, Domaine Sourdif-Nord 2<sup>e</sup> Avenue, Domaine Massé, Domaine Forest, Domaine Perreault, Domaine Jetté, Domaine Gaudet, Domaine Rivest, rue Marsolais-Deschênes, rue André, Domaine Venne (partie) et rue Marcil.

Ces chemins ont souvent comme caractéristique d'avoir une emprise de rue trop petite ou une trop faible densité pour pouvoir être municipalisés. La majorité de ces chemins ont une implantation transversale au rang Montcalm ou au rang de la Rivière-Nord.

Les routes 346 et 341 sont les deux principales voies routières régionales permettant de desservir le territoire. L'éloignement de la Municipalité des routes plus fréquentées en fait un milieu paisible, idéal pour accueillir les visiteurs de passage désirant se ressourcer dans un milieu naturel et attrayant. Les déplacements automobiles occupent actuellement une très grande place à Saint-Liguori, un réseau de mobilité active est à souhaiter pour les citoyens tout comme pour les visiteurs. Le développement résidentiel à Sainte-Julienne prévoit générer un plus fort achalandage sur la route 346 en raison de l'importance de cette route pour circuler vers la Ville de Joliette. Cette tendance s'ajoute à la circulation déjà existante provenant de la Ville de Rawdon. À noter que la présence

de nombreux producteurs agricoles mène à une cohabitation du réseau routier avec la machinerie agricole. La planification des routes en secteur agricole devra notamment prendre en considération la machinerie agricole surdimensionnée qui peut y circuler. Une offre sécuritaire en transport actif permettrait aux citoyens d'accéder facilement à certains commerces de proximité, ainsi qu'aux équipements communautaires et sportifs sur le territoire.

De plus, faire de Saint-Liguori un lieu attractif pour les cyclistes en raison des parcours charmants et sécuritaires contribuerait assurément à dynamiser le milieu et bénéficierait à l'économie locale. Au niveau de la sécurité, trois rues municipales d'importance sont présentement sans issue et nécessiteraient un raccordement au réseau routier :

- > Rang Lépine;
- > Rue Larivière;
- > Rue Laporte.

Le transport collectif et adapté sur le territoire de Saint-Liguori se limite actuellement au service offert sur réservation par la MRC de Montcalm. Ainsi, aucun circuit planifié de transport en commun ne traverse le territoire de la Municipalité. Une offre en transport en commun régionale et adéquate offrirait la possibilité à certaines personnes de résider à Saint-Liguori tout en ayant accès aux commerces et services présents dans les villes voisines. Présentement, le territoire est aussi desservi par du transport scolaire et des taxis. Des projets de stationnements incitatifs pour favoriser le covoiturage sont aussi en cours de planification.

Au niveau du transport actif, seule une piste cyclable sur la rue Jetté existe et, présentement, celle-ci ne communique uniquement qu'avec le terrain des loisirs. Les possibilités de connectivités avec les municipalités environnantes nécessiteraient l'ajout de plus de 5 kilomètres de piste cyclable. L'agrandissement du réseau cyclable permettrait cependant de favoriser le transport actif dans la Municipalité.

La transformation et l'harmonisation du cadre bâti seront des enjeux importants à considérer lors des différents projets. Que ce soit la présence d'un usage complémentaire dans une résidence ou la reconversion potentielle de l'église de Saint-Liguori, tous les projets à venir devront tendre vers l'accroissement du dynamisme de la Municipalité, dans le respect d'une harmonie architecturale permettant de préserver l'identité propre au milieu villageois.

La rétention des jeunes familles, des jeunes adultes, ainsi que des personnes âgées est un défi que la Municipalité de Saint-Liguori est en mesure de relever dans les années à venir. Cela passe par la diversification des types de logements offerts dans le village, ainsi que par l'offre de services et d'activités adaptées à toutes les clientèles.

#### **4.1.2 Forces et faiblesses**

Forces	Faiblesses
Centres urbains à proximité	Rétention de la population difficile
Construction projetée du réseau d'égout	Peu de commerces de proximité
Accession à la propriété favorable	Présence limitée de logements locatifs
Terrains de sports complets	Gymnase scolaire non adéquat
Milieu de vie tranquille	Conflits routiers entre les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes)
Reconversion des bâtiments patrimoniaux	Service limité de transport en commun (taxibus sur réservation)
Parc municipal « Pied du courant »	Aucune halte cycliste ou halte pour les véhicules hors route
Présence de cyclistes de passage	Route 346 : Courbes dangereuses et sorties cachées

Carte 1 : Le milieu de vie



Légende spécifique

- Bibliothèque
- Cimetière
- École
- Église
- Garage
- Garderie
- Industrie
- Institution financière
- Restaurant
- Station-service
- Terrain de sports
- Réseau de motoneige
- Réseau de quad
- Route collectrice
- Route régionale

Légende générale

- Limite municipale
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie



Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Sources des données cartographiques :  
MRC de Montcalm



#### **4.1.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre**

##### **Orientation 1**

###### **Assurer la qualité et la diversité du cadre bâti**

<b>Objectifs</b>		
Assurer l'harmonisation des projets de reconversions du cadre bâti	Promouvoir la rénovation et la restauration des constructions	S'adapter aux demandes en logement en proposant une diversité de l'offre résidentielle

<b>Moyens de mise en œuvre</b>
Poursuivre la mise en œuvre de la politique familiale
Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages (nuisances potentielles) à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Mettre en place des moyens incitatifs pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants à l'aide d'un programme de rénovation
Planifier des secteurs permettant une diversité d'offres résidentielles (bifamiliale, multifamiliale, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Protéger le patrimoine bâti en privilégiant la restauration et la rénovation
Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la conservation du patrimoine bâti
Prévoir le développement en fonction de la capacité des équipements d'aqueduc et d'égout
Élaborer et mettre en œuvre une politique sur le logement social et abordable
Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages et de typologies résidentielles

## Orientation 2

### Consolider le noyau villageois

<b>Objectifs</b>		
Optimiser et consolider l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Structurer et concentrer l'offre commerciale sur le territoire	Planifier les services d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation

<b>Moyens de mise en œuvre</b>
Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en développant de manière planifiée et cohérente le noyau villageois
Densifier le périmètre d'urbanisation par l'amélioration de la trame urbaine, et ce, en élaborant un plan directeur de rues
Limiter le développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
Localiser les espaces pour les activités industrielles et de commerce lourd à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages (nuisances potentielles) à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Prévoir le développement en fonction de la capacité des équipements d'aqueduc et d'égout
Assurer la répartition adéquate de l'offre globale de l'ensemble des équipements sur le territoire
Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer les commerces et bureaux dans le noyau villageois
Encadrer la <b>requalification des terrains</b> desservis par le réseau d'égout dans le périmètre d'urbanisation par l'adoption d'un règlement sur la démolition

## Orientation 3

### Bonifier l'offre en équipements et services

Objectifs		
Accroître l'offre en équipements de loisirs	Assurer la pérennité de la vie communautaire active	Promouvoir les attraits naturels et paysagers d'intérêt

Moyens de mise en œuvre
Poursuivre la mise en œuvre de la politique familiale
Assurer la répartition adéquate de l'offre globale de l'ensemble des équipements sur le territoire
Assurer la fourniture d'équipements répondant aux besoins de la population actuelle et future
Mettre en place des mesures pour favoriser la mise en commun de services et d'équipements à l'échelle régionale
Consolider les équipements et services municipaux
Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois
Poursuivre la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
Diversifier la gamme des activités offertes pour toutes les tranches d'âges
Poursuivre la mise en valeur du parc municipal du « Pied du courant »
Mettre en valeur les attraits naturels et les points de vue sur des paysages d'intérêt

## Orientation 4

### Assurer des déplacements sécuritaires

Objectifs		
Assurer des déplacements actifs sécuritaires	Promouvoir les modes de déplacements alternatifs	Encourager la cohabitation entre les différents réseaux de circulation

Moyens de mise en œuvre
Assurer la bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements
Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables et le réaménagement du domaine public afin de favoriser la mobilité active
Réduire les nuisances associées au transport terrestre et assurer la sécurité des utilisateurs
Planifier et mettre en place un plan directeur de rues
Développer le territoire en favorisant les économies d'énergie (trame routière efficace, compacité du développement, proximité des équipements et services)
Assurer la répartition adéquate de l'offre globale de l'ensemble des équipements sur le territoire afin de faciliter leur accessibilité à pied ou en vélo
Évaluer les opportunités de mise en place d'un réseau de transport en commun ou d'alternative à l'auto solo à la disposition des citoyens
Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les rangs agricoles
Favoriser le développement de sentiers de véhicules hors route de qualité
Limiter et sécuriser l'ajout d'entrée charretière notamment pour les routes nationales et régionales par l'entremise de la réglementation
Planifier le développement du réseau routier de manière à réduire le nombre ou la longueur de rue sans issue, particulièrement pour la rue Larivière et le rang Lépine
Favoriser les accès privés en commun pour les usages commerciaux et industriels en bordure du réseau routier supérieur, et ce, tant pour le réseau de rue existant que projeté
Éviter que le tracé de rues projetées soit localisé dans des secteurs comportant des habitats fauniques ou autres composantes environnementales
Poursuivre la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)





## 4.2 Le milieu naturel et patrimonial

### 4.2.1 Diagnostic

Les milieux naturels sont omniprésents à Saint-Liguori. Que ce soit les rivières Ouareau et Rouge, les espaces boisés ou les terres agricoles, les paysages d'intérêt caractérisent le territoire de manière unique. La présence de quelques accès aux rivières fait en sorte que des activités de plein air douces sont pratiquées, telles que la baignade, le canotage et le kayak. Les abords naturels de ces cours d'eau seront à préserver afin de conserver la quiétude du milieu et l'état actuel des berges. En raison du peu de dénivellation du territoire et de la qualité des sols, ces rivières à méandres sont sujettes à la présence de plusieurs zones inondables et de glissement de terrain à leurs abords. Pour la zone de glissement de terrain, la situation est préoccupante le long de la rivière Rouge et de la rivière Ouareau, puisque plusieurs zones présentent des risques importants de glissement. En effet, deux glissements de terrain importants sont survenus en 1994 le long du 5<sup>e</sup> Rang de Saint-Liguori et du chemin Labrèche. Le tableau suivant fait d'ailleurs un survol des glissements de terrain les plus importants en date de 1994.

Tableau 7 : Zone de glissement de terrain, 1994

Site	Année	Largeur	Rétrogression
Rivière Rouge nord-ouest 1	1994	14 mètres	4 mètres
Rivière Rouge nord-ouest 2	1994	30 mètres	8 mètres
Golf Montcalm	1989	500 mètres	180 mètres
Lépine	1985	80 mètres	50 mètres
Rivière Rouge nord-est 1	Inconnue	180 mètres	130 mètres
Rivière Rouge nord-est 2	Inconnue	70 mètres	50 mètres

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dossier # 33600-01 (19) 94, 1994.

Au niveau de la zone inondable, l'unique zone répertoriée se trouve à l'extrême nord-ouest du rang Lépine et d'une partie du Domaine Gaudet. Il s'agit d'une zone inondable 0-20 ans. La zone 0-20 ans correspond à une chance sur 20 (5 %) d'atteindre la limite des crues sur les rives d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

pour une inondation, et ce, à chaque année. À noter que la rivière Ouareau est incluse dans le bassin hydrographique de la rivière L'Assomption. Il est à noter que l'absence d'une gestion durable des eaux de surface et souterraines risque d'avoir des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens. En effet, l'abaissement des niveaux d'eau, la diminution des débits des cours d'eau et des puits, la réduction des milieux humides et la dégradation de la qualité de l'eau potable sont des conséquences des activités agricoles, de la pression urbaine et de l'absence d'une politique de gestion des eaux.

Notons également la présence de deux grandes catégories de sol prépondérantes sur le territoire de la Municipalité, soit un sol de type argileux et limoneux sur une majorité du territoire ainsi qu'une portion de sol sablonneux et granuleux.

Selon un récent rapport sur les pertes et les gains de milieux naturels dans la région de Lanaudière<sup>1</sup>, le territoire de la municipalité était composé de 21 % de milieux naturels en 2018. À cet effet, Saint-Liguori fait partie des 3 municipalités qui a vu le nombre de milieux naturels augmenté entre 1994 et 2018, sur le territoire de la MRC.

Tableau 8 : Portrait des milieux naturels dans la MRC de Montcalm

Municipalités	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Superficie de milieux naturels (ha)			Proportion du territoire occupé par les milieux naturels (%)		
		1ere période 1994-2001	2e période 2007-2008	3ieme période 2018	1ere période 1994-2001	2e période 2007-2008	3ieme période 2018
Saint-Alexis	4 314	859	833	826	19,9%	19,3%	19,1%
Saint-Esprit	5 464	1 065	1 050	1 034	19,5%	19,2%	18,9%
Saint-Jacques	6 720	1 532	1 453	1 445	22,8%	21,6%	21,5%
Saint-Liguori	5 176	1 062	1 078	1 087	20,5%	20,8%	21,0%
Saint-Lin-Laurentides	8 646	2 175	1 540	1 245	25,2%	17,8%	14,4%
Saint-Roch-de-l'Achigan	7 992	2 101	1 869	1 819	26,3%	23,4%	22,8%
Saint-Roch-Ouest	2 009	63	74	74	3,2%	3,7%	3,7%
Sainte-Julienne	3 449	1 451	1 449	1 417	42,1%	42,0%	41,1%

<sup>1</sup> Géomont, *Cartographie des pertes et des gains de milieux naturels dans la région de Lanaudière, Secteur des basses-terres du Saint-Laurent entre 2008 et 2018*, 2022.

Sainte-Marie-Salomé	3 352	1 625	1 650	1 638	48,5%	49,2%	48,9%
Total	47 122	11 934	10 996	10 585	25,3%	23,3%	22,5%

Parallèlement, la compagnie Imperial Tobacco a cédé à la Municipalité un lot (4 372 022) qui a permis d'implanter une ferme forestière municipale. Cette ferme forestière municipale contribue à accentuer l'importance du milieu naturel sur le territoire. Cette dernière offre un lieu paisible qui pourrait être promu et valorisé afin que les amateurs de randonnée puissent en bénéficier, et ce, autant en saison estivale qu'hivernale.

De plus, une petite partie du territoire est marquée par la présence de ravages de cerfs de Virginie. Des actions devront être prises afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces milieux naturels fragiles.

Le territoire est empreint de lieux historiques se rapportant à la colonisation du territoire par les Acadiens à l'époque où ceux-ci ont été déportés, tels que des moulins à grains et des infrastructures de l'époque du flottage du bois sur les rivières. Malheureusement, ce patrimoine riche est actuellement peu mis en valeur et sa préservation n'est pas assurée. À cet effet, aucun bâtiment possédant un statut de protection ne se trouve sur le territoire de la Municipalité. Une attention particulière devrait être portée, dans les années à venir, à la transmission des connaissances historiques et culturelles, et ce, afin de préserver la mémoire des bâtisseurs de Saint-Liguori.

La Municipalité possède un paysage d'intérêt identifié sur la Carte 2 sur la montée du 5<sup>e</sup> Rang. Dans cette zone, la Municipalité doit inclure dans sa réglementation d'urbanisme des dispositions normatives permettant d'atteindre les critères et objectifs suivants :

- > Préserver la topographie et le milieu naturel;
- > Préserver l'historique entre l'orientation des parcelles, l'implantation et le type de bâtiments;
- > Conserver les caractéristiques du bâti environnant et harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural et naturel.

Par ailleurs, le territoire de la municipalité ne comporte pas réellement d'îlots de chaleur urbains, les terrains étant de grande dimension et étant généralement végétalisés en proportion importante. Seuls quelques grands espaces minéralisés sont présents, dont les rues, les toitures, les aires de stationnement, qui sont essentiellement concentrés dans le périmètre d'urbanisation. La réglementation d'urbanisme devra donc prévoir des mesures permettant de diminuer leur impact, notamment par la mise en place de normes obligeant la plantation d'arbres de grande taille, l'implantation d'îlots de verdure au sein de certains espaces de stationnement de plus grande dimension, l'aménagement de surface perméable dans les aires de stationnement, ainsi que par des mesures incitatives, notamment concernant la construction d'édifices bioclimatiques et l'aménagement de murs végétalisés et de toitures vertes.

#### 4.2.2 Forces et faiblesses

Forces	Faiblesses
Patrimoine historique acadien omniprésent	Abords des rivières peu accessibles
Paysage naturel et agricole attrayant	Bâtiments religieux peu utilisés
Ferme forestière municipale	Connaissances historiques et culturelles peu valorisées

Carte 2 : Le milieu naturel et patrimonial



Légende spécifique

- Barrage
- Parc et espace vert :
  - 1 - Parc de la rue du parc
  - 2 - Parc du Pied du courant
  - 3 - Parc du Domaine Soudif sud
- Paysage d'intérêt
- Pôle patrimonial :
  - Ancien couvent de Saint-Liguori
  - Cimetière de Saint-Liguori
  - Écurie (Presbytère de Saint-Liguori)
  - Église de Saint-Liguori
  - Grotte de la Sainte-Vierge
  - Monument du Sacré-Coeur
  - Presbytère de Saint-Liguori
- Terrain des loisirs
- Chemin à caractère patrimonial
- Milieu humide potentiel
- Milieu humide boisé
- Ravage de cerfs de Virginie
- Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

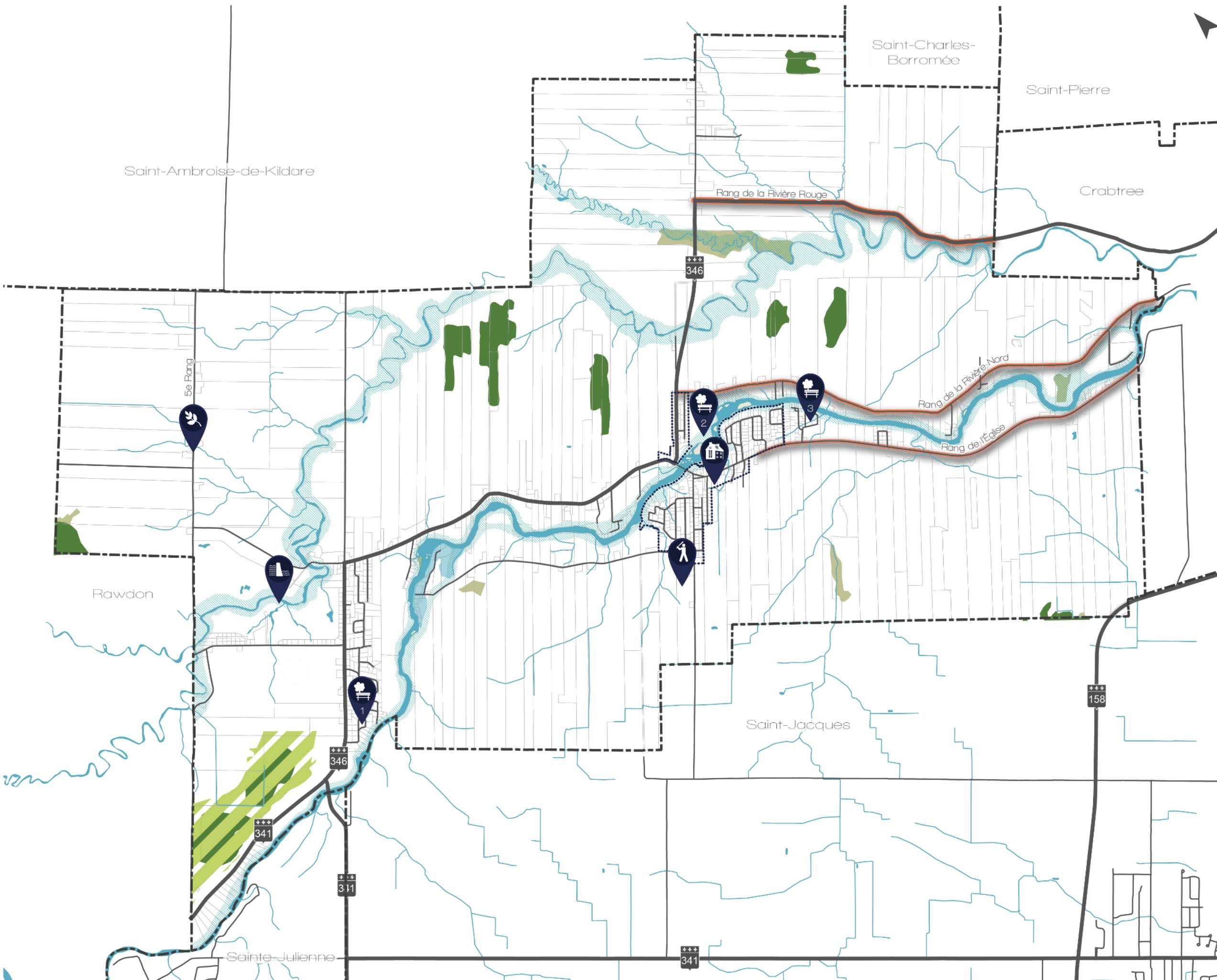
Légende générale

- Limite municipale
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie

0 1 km 2 km

Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Sources des données cartographiques :  
MRC de Montcalm



Carte 3 : Les surfaces propices à la formation d'îlots de chaleur urbain



#### **4.2.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre**

##### **Orientation 1**

###### **Assurer la protection de la nature, de l'environnement paysager et des éléments d'intérêt écologique**

<b>Objectifs</b>		
Consolider les parcs et espaces verts à l'intérieur des quartiers	Mettre en valeur et bonifier l'accès aux rivières	Promouvoir et développer les milieux naturels de manière harmonieuse

<b>Moyens de mise en œuvre</b>
Assurer la protection du couvert forestier et maintenir, voire augmenter, la superficie globale de la couverture forestière sur le territoire
Encadrer l'abattage d'arbres et favoriser la plantation
Sensibiliser les propriétaires de forêts privées sur l'impact économique de la mise en valeur de la forêt
Favoriser et maintenir l'implantation de végétation le long des rives
Assurer la protection des territoires d'intérêts naturels et écologiques, des cours d'eau, des aires de ravages de cerfs de Virginie et des milieux sensibles
Assurer la mise en valeur des paysages naturels d'intérêts, notamment la rivière Ouareau
Assurer la protection de la qualité de l'eau potable tout en évitant le gaspillage
Assurer la protection de la qualité des eaux de surface et souterraines du territoire de manière à offrir une eau de qualité à l'ensemble des résidents et plus particulièrement les résidents avec des puits de surface tout en préservant cette ressource pour les générations futures
Protéger les prises d'eau municipales, et ce, particulièrement sur les terres agricoles et maintenir les mesures de protection autour des points de captage d'eau souterraine afin d'éviter la contamination de la nappe d'eau par les sites d'enfouissement sanitaire et de matériaux secs

---

Promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière L'Assomption

---

Interdire l'approvisionnement en eau pour la vente commerciale

---

Préserver le paysage d'intérêt situé sur le 5<sup>e</sup> Rang de Saint-Liguori

---

Adopter un plan d'action de gestion des barrages conforme au règlement sur la sécurité des barrages

---

Promouvoir la restauration des berges et des milieux riverains dégradés

---

Assurer le contrôle et la gestion de l'achalandage au parc municipal du « Pied du courant » (accès à la rivière Ouareau)

---

Assurer l'entretien des cours d'eau en milieu agricole

---

Améliorer la gestion des fumiers, lisiers et purins

---

Appliquer des mesures de prévention pour garantir la sécurité dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques

---

Régir l'occupation du sol à proximité des sites d'extraction ou autres sites de contraintes

---

Sensibiliser la population sur la protection de l'environnement (journée de la Terre, dépliants, séances d'information, promotion de la collecte à trois voies, etc.)

---



## Orientation 2

### S'approprier et mettre en valeur le patrimoine bâti et historique

Objectifs		
Promouvoir et encourager les projets de reconversion d'immeuble	Assurer la transmission du savoir historique de la Municipalité	Mettre en valeur le patrimoine acadien

#### Moyens de mise en œuvre

Mettre en place des moyens incitatifs pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants

Protéger le patrimoine bâti en privilégiant la restauration et la rénovation

Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la conservation du patrimoine bâti

Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois

Mettre en place et tenir à jour un inventaire des bâtiments patrimoniaux et lieux historiques

Mettre en place un comité de toponymie permettant de nommer des lieux en fonction des origines acadiennes de la Municipalité



## 4.3 La vie économique et l'agriculture

### 4.3.1 Diagnostic

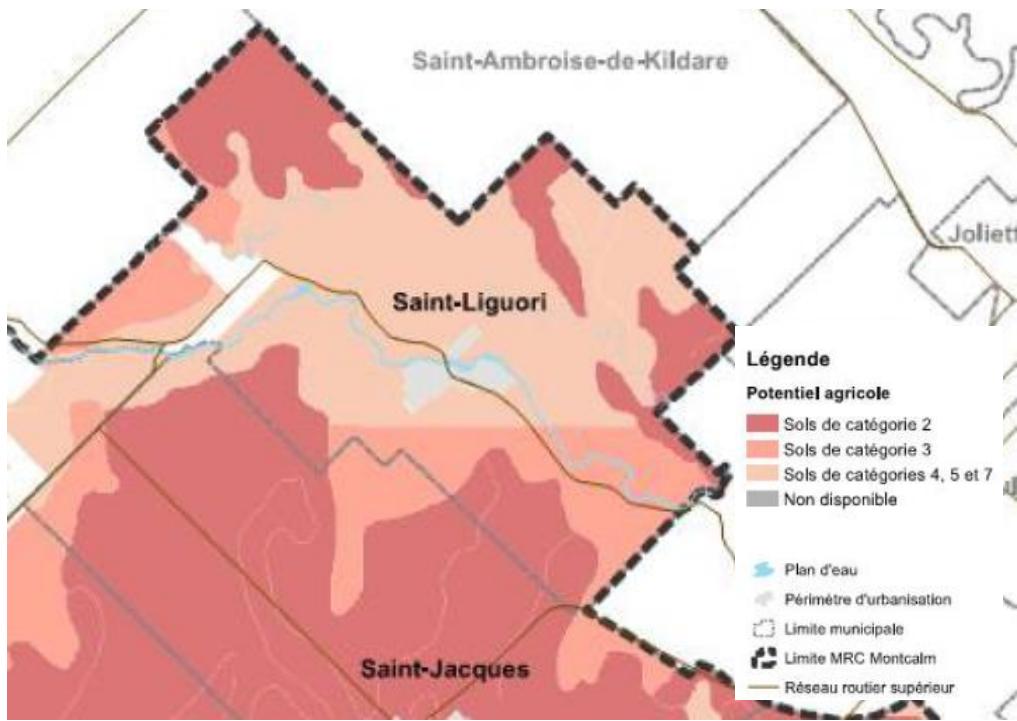
La présence des nombreuses terres agricoles et d'artisans locaux sur le territoire de Saint-Liguori contribue à créer un dynamisme agricole à promouvoir. Le territoire de Saint-Liguori comprend une quarantaine de fermes (49 en 2010) qui représentent 95 % de la superficie de la Municipalité. Ces fermes regroupent essentiellement trois grandes catégories agricoles, soit la production animale (21 exploitations agricoles avec cet usage principal en 2010), les grandes cultures et les cultures spécialisées. De plus, les entreprises artisanales florissantes offrent l'occasion aux touristes de passage sur le territoire de découvrir les produits agroalimentaires qu'elles produisent, telles que l'ail, le miel, les produits maraîchers et de l'huile d'olive. Au niveau économique, le secteur agricole a produit des revenus cumulés de 9 741 886 \$ en 2010 sur le territoire de la Municipalité. Pour sa part, le revenu moyen des exploitations agricoles étant de 198 814 \$ pour la même année, soit l'une des moyennes les plus faibles dans la MRC Montcalm.

Dans la zone agricole de la Municipalité, nous retrouvons une superficie de 1130 hectares de boisé ainsi que 472 hectares de milieux humides. En raison de la dégradation de la qualité de l'eau des bassins versants présents sur le territoire de la MRC de Montcalm, toutes les municipalités de la MRC figurent à l'annexe II ou l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Dans le cas de la Municipalité de Saint-Liguori, celle-ci se trouve dans l'annexe II de ce règlement. Ce règlement vise la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles. Ainsi, toutes les municipalités de la MRC sont soumises à l'application de cet article, de sorte qu'il est impossible de remettre en culture des superficies qui n'étaient pas cultivées en 2004 et d'effectuer de la coupe de boisés pour fins d'agrandissement des superficies en culture.

Entre 2004 et 2010, la portion cultivée des exploitations agricoles est passée de 85 % à 83 % alors qu'elle est à 79 % en 2010 dans Lanaudière. Une partie importante du potentiel agricole présente des terres de catégories 4, 5 et 7, notamment à proximité du périmètre urbain. Nous retrouvons aussi des sols de catégorie 2 et 3, tel que présenté à la Figure 9.



Figure 9 : Type de sols sur le territoire de Saint-Liguori



Source : Extrait de Figure 2. Classification des sols de la zone agricole permanente, MRC Montcalm (PDZA, 2017)

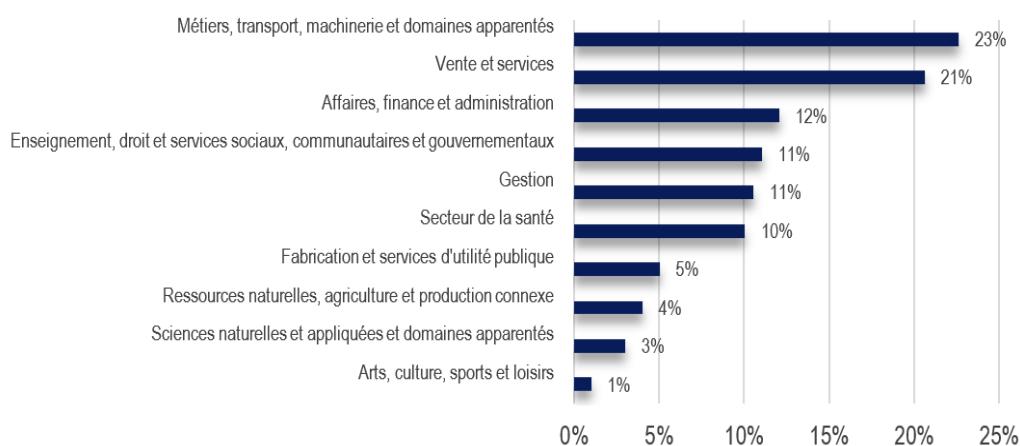
En termes d'activités récréatives extensives, la ferme forestière municipale représente un fort potentiel et pourrait être mise en valeur de manière à accueillir les fondeurs et raquetteurs en hiver ainsi que les randonneurs en été. En termes d'activités récréatives intensives, le Club de Golf Montcalm rayonne à l'échelle régionale en accueillant un grand nombre de golfeurs dans un cadre naturel et champêtre, mais aussi plusieurs visiteurs lors d'événements organisés sur le site.

L'offre commerciale étant peu développée sur le territoire, une stratégie de promotion devra être mise en place afin d'attirer une clientèle touristique qui accentuera la demande en commerces de proximité. La quantité d'offres commerciales établies à proximité, telles qu'à Saint-Jacques, Sainte-Julienne et Joliette, rend difficile le développement d'une offre commerciale similaire à Saint-Liguori qui représente un petit bassin de clientèle. Par ailleurs, au niveau régional, la Municipalité de Saint-Liguori est caractérisée comme étant un pôle local, plutôt

qu'un pôle majeur ou un pôle complémentaire, qui vise le maintien des services auprès de la population. De plus, les commerces d'envergure régionale ne sont permis qu'à Saint-Lin-Laurentides et à Sainte-Julienne. En effet, afin d'orienter le développement et la croissance de son offre commerciale, la MRC intègre la notion de commerce régional, soit : des commerces ayant une superficie de plancher minimale de 3 000 mètres carrés. Leur implantation étant limitée aux deux pôles régionaux de Sainte-Julienne et de Saint-Lin-Laurentides. Les commerces dont l'activité principale concerne la vente au détail de produits reliés à l'alimentation et dont la superficie de plancher est supérieure à 3 000 mètres carrés sont autorisés dans toutes les aires d'affectation urbaine.

Quarante-quatre pourcent (44 %) de la population de travailleurs actifs qui réside sur le territoire de Saint-Liguori occupe principalement des emplois dans les « Métier, transport, machinerie et domaines apparentés » (23 %) et « Ventes et services » (21 %). Quant à eux, les emplois dans les domaines des « Affaires, finance et administration » (12 %), « Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux » (11 %), « Gestion » (11 %) et « Secteur de la santé » (10 %) totalisent également 44 % des emplois occupés par les travailleurs liguoriens. À noter qu'aucune offre industrielle significative n'est présente sur le territoire. Cette fonction est principalement située dans le pôle industriel de la MRC de Montcalm, et ce, sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Figure 10 : Emplois occupés par les travailleurs



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

#### 4.3.2 Forces et faiblesses

Forces	Faiblesses
Activités agricoles dynamiques	Faible présence commerciale
Présence de produits agricoles artisanaux	Aucune visibilité de la route 158
Salles locatives permettant d'accueillir des événements (golf)	Très peu de promotion ou d'indications touristiques
Industrie génératrice d'emplois à proximité	Aucun sentier de sports actifs hivernaux (ski de fond ou raquette)
Potentiel touristique : golf, milieux naturels, agrotourisme, cyclisme	Les principaux agriculteurs sont locataires des terres

Carte 4 : La vie économique et agrotouristique



Légende spécifique

- Boucherie
- Golf Montcalm
- Producteur d'ail
- Producteur d'huile d'olive
- Producteur de légume
- Producteur de miel
- Traineau à chiens
- Zone agricole

Légende générale

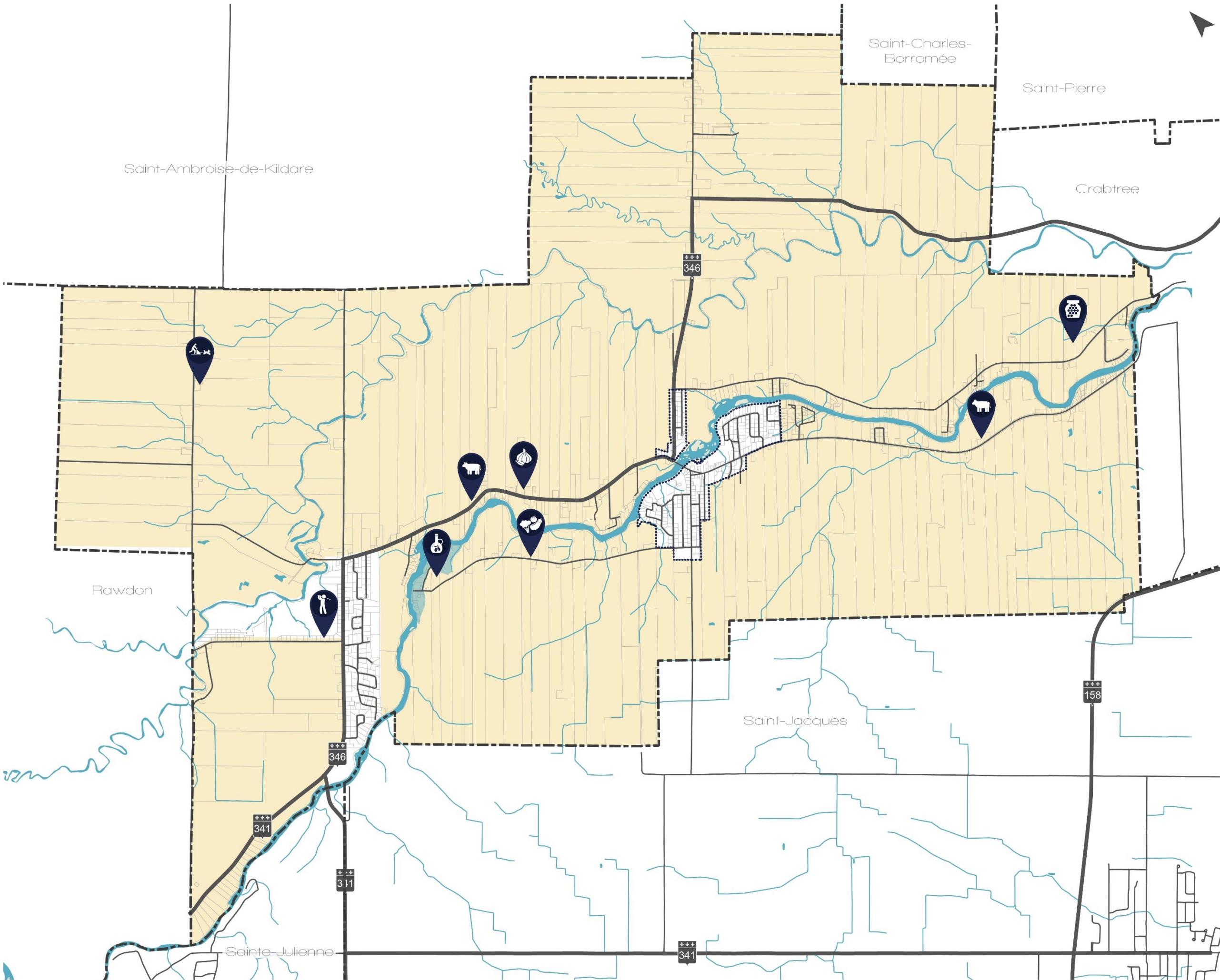
- Limite municipale
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Zone inondable



Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.



Sources des données cartographiques :  
MRC de Montcalm



#### **4.3.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre**

##### **Orientation 1**

###### **Bonifier l'offre commerciale de proximité**

<b>Objectifs</b>		
Encourager l'implantation de commerces dans le noyau villageois	Soutenir la conversion d'immeubles à des fins commerciales	Soutenir l'implantation d'activités commerciales dans les résidences
<b>Moyens de mise en œuvre</b>		
Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer des commerces et bureaux dans le noyau villageois		
Privilégier des commerces et services de proximité et distinctifs, en complémentarité avec l'offre existante dans les villes voisines		
Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages et de typologies résidentielles		
Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages (zones tampons, distances séparatrices, gestion des nuisances, etc.)		
Évaluer le potentiel pour l'implantation d'industries à haute valeur créant des emplois de qualité et ayant des valeurs sociales durables		
Renforcer le dynamisme économique en créant des emplois dans les secteurs industriels et commerciaux		
Supporter le démarrage de nouvelles entreprises en consolidant les entreprises privées		
Mettre en place un programme de jumelage des entreprises et des jeunes adultes pour des stages de formation professionnelle		

## Orientation 2

### Assurer la pérennité des activités agricoles

Objectifs		
Promouvoir la vente et la transformation de produits agricoles	Développer un réseau agrotouristique	Mettre en valeur l'agriculture durable

Moyens de mise en œuvre
Assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles
Contrôler l'implantation de nouvelles utilisations à des fins autres que l'agriculture en zone agricole
Favoriser des activités et des exploitations agricoles ayant des pratiques de développement durable
Concerter les actions de développement des activités et exploitations agricoles
Promouvoir la transformation des produits agricoles sur le territoire régional
Réaliser une campagne de promotion de l'offre agrotouristique présente sur le territoire
Adopter et mettre en œuvre des dispositions encourageant l'implantation de kiosques à la ferme ou l'émergence de toute autre activité visant la promotion de la zone agricole
Assurer la mise en place d'installations permanentes pour un marché public
Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages
Assurer l'entretien des cours d'eau en milieu agricole
Sensibiliser les propriétaires de forêts privées sur l'impact économique de la mise en valeur de la forêt
Améliorer la gestion des fumiers, lisiers et purins

## Orientation 3

### Diversifier l'offre en tourisme

Objectifs		
Promouvoir les attraits touristiques	Encourager la mise en place d'activités et d'événements culturels	Assurer la création de circuits thématiques

Moyens de mise en œuvre
Réaliser une étude sur le potentiel agrotouristique ainsi qu'un plan stratégique de développement touristique
Promouvoir la transformation des produits agricoles sur le territoire régional
Encourager les propriétaires d'attrait touristiques à utiliser « La politique sur la signalisation des attraits et des activités touristiques » du gouvernement du Québec
Consolider les produits touristiques existants
Mettre en place un circuit de produits locaux afin d'assurer le développement agrotouristique et de villégiature
Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois
Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole ou à proximité
Assurer la réalisation de projets de réaménagement favorisant la mobilité active
Diversifier la gamme d'activités et d'événements offerts



## 5 AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

### 5.1 Les affectations du sol

#### 5.1.1 Présentation générale

La Municipalité de Saint-Liguori est divisée en six grandes affectations qui viennent caractériser et identifier les usages autorisés ou prohibés sur le territoire. Ces affectations sont :

- > Agricole dynamique
- > Agricole commerciale – industrielle
- > Récréation
- > Résidentielle de villégiature
- > Urbaine
- > Îlot déstructuré

Ces six grandes affectations découpent l'ensemble du territoire municipal. La Carte 5 illustre la localisation de ces affectations sur le territoire. Les limites des affectations correspondent, dans la majorité des cas, à l'axe central d'une voie de circulation, une limite de lot, une limite municipale ou l'axe central d'un cours d'eau. Dans certains cas, une limite d'affectation peut suivre un élément naturel, tel qu'un boisé.

Afin de faciliter l'interprétation, les usages autorisés pour les différentes affectations sont définis au lexique à la fin du présent document.

Précisons également que la Municipalité de Saint-Liguori n'est pas identifiée comme étant un pôle principal de services et d'équipements au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Ainsi, **les services et équipements régionaux de nature publique, administrative et institutionnelle** ne sont pas autorisés sur le territoire. **Ils regroupent les services et équipements suivants :**

- > Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et la région administrative de Lanaudière, à l'exception des services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs et ceux rattachés à une ressource spécifique du milieu qui peuvent être autorisés;
- > Les équipements scolaires d'enseignement collégial et universitaire, à l'exception des maisons d'enseignement rattachées à une ressource spécifique du milieu (ex. : école d'agriculture), qui peuvent être localisées sur le territoire de la municipalité;
- > Les établissements publics reliés à la santé et aux services sociaux de type centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée et centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (c. S -4.2). Sont cependant exclus les comptoirs de service (ex. : CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement;
- > Les équipements d'administration de la justice tels que Palais de Justice. Cependant, les centres de probation et de détention pourront être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre;
- > Les équipements culturels majeurs à caractère permanent desservant la MRC de Montcalm et la région administrative de Lanaudière. Sont cependant exclus les équipements reliés à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative lorsque les caractéristiques du site le requièrent (ex. : musée, centre d'interprétation, ou autres).

Toutefois, les services et équipements régionaux localisés hors des pôles majeurs identifiés à la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 501-2019 modifiant le SAR de la MRC de Montcalm bénéficient de droits acquis. Lorsque protégés par droits acquis, ces bâtiments, équipements et infrastructures qui comportent des services ou équipements publics peuvent continuer d'être utilisés et peuvent être utilisés par d'autres locataires, dont ceux du gouvernement.

### **5.1.2 Usages autorisés sur l'ensemble du territoire**

À moins d'indications contraires, les activités de services et d'équipements d'utilité publique répondant aux besoins d'intérêt général tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Liguori.

### **5.1.3 Description des affectations**

#### **Agricole dynamique**

Les aires agricoles dynamiques sont réservées aux secteurs agricoles actifs et dynamiques. À l'intérieur de ces aires, on retrouve un nombre assez élevé de concentrations d'usage non agricole qui sont autorisées par droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ces concentrations sont généralement bien circonscrites dans l'espace et concernent principalement des résidences. Certains de ces espaces, appelés îlots déstructurés, seront retenus et traités à la sous-section « Autres éléments à prendre en considération ».

Dans les aires agricoles dynamiques, les usages suivants sont autorisés :

- > Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- > Certains usages reliés à l'agriculture;
- > Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA et dans les îlots déstructurés;
- > Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- > Les usages récréatifs extensifs;
- > Les usages domestiques;
- > Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ après l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire le 29 octobre 2003;
- > Les usages d'extraction existants;
- > Les usages d'exploitation forestière;
- > Les usages d'élimination des matières résiduelles.

Pour les autorisations de la CPTAQ rendues avant le 29 octobre 2003 et qui n'ont pas été réalisées après le 29 octobre 2003, elles seront reconnues aux fins de la construction d'une seule résidence par autorisation.

De plus, des dispositions applicables aux usages d'extraction, au traitement, à l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles, aux abris forestiers, aux ravages de cerfs, aux paramètres pour la détermination des distances séparatrices et aux pratiques agricoles aux fermettes sont décrites à la réglementation d'urbanisme.

#### **Agricole commerciale – industrielle**

Les aires agricoles commerciales – industrielles représentent une portion infime du territoire agricole de la municipalité.

Ces aires sont identifiées sur le plan des affectations du sol par un terrain ou une concentration ou une bande de terrain qui permet de localiser à l'intérieur de cette dernière les terrains occupés par des usages autres qu'agricoles (commerces, entrepôts, etc.).

Actuellement, ce secteur est occupé par des usages autres qu'agricoles (commerces, entrepôts, etc.).

Cette aire d'affectation ne vise pas à accroître les usages autres qu'agricoles au sein de la zone agricole.

En effet, le but de la création de cette affectation est de faciliter le remplacement des usages déjà existants dans la trame agricole par des usages de même catégorie d'usage ou d'impact moindre sur la zone agricole adjacente, et ce, afin de rentabiliser des immeubles voués à l'abandon.

La présente affectation vise ainsi à identifier clairement ce secteur et à autoriser notamment la récupération d'anciens bâtiments et la valorisation des bâtiments existants.

Le but de l'aire d'affectation n'est pas de créer du développement commercial et industriel hors périmètre, mais bien de permettre une éventuelle demande de modification d'usage à la CPTAQ afin de conserver des usages commerciaux ou industriels sur un site déjà affecté à ces usages et dont la possibilité d'utilisation agricole est nulle.

Les usages permis par l'aire d'affectation ne seront autorisés que sur les sites d'usage existant.

Aucune extension hors du terrain existant après de l'entrée en vigueur du règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm n'est autorisée.

Cette aire d'affectation contribue ainsi à l'amélioration du paysage et au dynamisme du milieu en facilitant la reconversion de bâtiments vacants et abandonnés dans ces secteurs.

De plus, le fait de privilégier l'usage de bâtiments existants dédiés à des fins autres qu'agricoles limite la pression sur le milieu agricole en favorisant la remise en état et l'utilisation de ces sites déjà exploités à d'autres fins.

La Carte 5 illustre le site où sera autorisé les modifications d'usage existant.

Aucune extension à l'extérieur de cette aire d'affectation ne sera permise.

Dans cette aire, les usages suivants sont autorisés :

- > Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- > Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31,1, 40 et des prescriptions des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou bénéficiant d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles;
- > Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- > Les usages commerciaux ou industriels de la même catégorie d'usage ou d'une catégorie de moindre impact pour la zone agricole adjacente existants et autorisés par une décision de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du règlement 501-2019;
- > Les activités agrotouristiques.

### Îlot déstructuré

Un îlot déstructuré de la zone agricole correspond à un espace occupé à une autre fin que l'agriculture et présente une certaine densité et concentration d'occupation. L'occupation peut-être strictement résidentielle ou regroupée dans un périmètre déterminé des usages pouvant être mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels). Les usages relevés ne doivent pas correspondre à une concentration ou un alignement de résidences ou d'usages rattachés à une ou des entreprises agricoles du territoire. Ci-après quelques autres critères applicables à la détermination d'un îlot déstructuré :

- > L'espace doit être restreint et les espaces vacants que l'on y retrouve ne doivent pas présenter de perspectives agricoles ou être récupérables pour de telles fins;

- > Le découpage proposé de l'îlot ne doit pas avoir pour effet de permettre l'agrandissement du secteur au-delà du périmètre effectivement occupé à une autre fin que l'agriculture;
- > Le découpage proposé pour l'îlot doit permettre de délimiter et de circonscrire le secteur occupé à une autre fin que l'agriculture. L'espace déterminé et le périmètre établi doivent comporter au moins 5 usages non agricoles résidentiels ou mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels);
- > L'espace délimité pour l'îlot peut-être totalement occupé à d'autres fins que l'agriculture ou peut contenir un ou des lots vacants pouvant éventuellement accueillir de nouvelles résidences pourvu que celles-ci s'implantent sur des lots conformes à la réglementation municipale (lots desservis, partiellement ou non desservis).

L'affectation « îlot déstructuré » correspond à tous les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ dans sa décision 347933 autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles. Les usages suivants sont autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés :

- > Les activités agricoles de culture uniquement;
- > Les fermettes;
- > Les usages résidentiels de très faible densité;
- > Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- > Les usages domestiques;

## Récréation

Les aires de récréation ont été identifiées afin de reconnaître des secteurs comme ayant un fort potentiel pour le développement récrétouristique.

Dans les aires de récréation, les usages suivants sont autorisés :

- > Les usages résidentiels de très faible densité;
- > Les usages commerciaux de détail comme support à l'activité récréative;
- > Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration;
- > Les usages récréatifs extensifs et intensifs;
- > Activité récréative de villégiature.

Notons toutefois qu'en vertu du SADR, l'usage récréatif "Club de tir" est seulement autorisé dans une aire d'affectation industrielle. Puisque la Municipalité ne possède pas une telle aire d'affectation sur son territoire, elle ne peut autoriser l'usage récréatif "Club de tir".

### Résidentielle de villégiature

L'aire résidentielle de villégiature identifie des secteurs offrant un cadre de vie champêtre. Les usages résidentiels de très faible densité constituent les principales activités autorisées et sont localisés majoritairement à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac. Ces secteurs sont propices au développement de résidences secondaires même si une tendance à la transformation de celles-ci en résidence principale est observable depuis quelques années.

L'aire résidentielle de villégiature vise les secteurs présentant un potentiel pour l'implantation de développements résidentiels principalement axés à des fins de résidence secondaire.

Cette affectation doit tenir compte du milieu environnant naturel et contribuer notamment à la préservation paysagère.

Dans ce contexte, à la suite d'une réflexion approfondie, les secteurs résidentiels de villégiature ont été soigneusement identifiés, et ce, afin d'assurer une gestion cohérente et réfléchie du développement du territoire de la municipalité.

Certains usages commerciaux et d'activités récréatives situés en bordure des routes numérotées sont également autorisés dans la mesure où leur aménagement s'intègre aux caractéristiques de l'environnement, et ce, de façon à reconnaître la fonction récréative du milieu.

À l'intérieur de cette aire, les usages suivants sont autorisés :

- > Les usages résidentiels de très faible densité;
- > Les usages résidentiels de faible densité;
- > Les usages commerciaux de première nécessité,
- > Les usages d'hébergement et de restauration et de services destinés au tourisme local et de loisirs (ex. motel, auberge, gîtes touristiques, restaurant, bar laitier, café-bistrot, etc.);

- > Les usages récréatifs extensifs.

Toutefois, la densité résidentielle dans certains secteurs de villégiature dépasse parfois celle que l'on rencontre habituellement dans ce type de milieu ce qui peut engendrer des problématiques.

Dans l'aire résidentielle de villégiature, la municipalité peut envisager la réalisation d'un plan d'assainissement pour l'ensemble des secteurs et plans d'eau où la villégiature est concentrée.

Toutefois, il est possible de prolonger des réseaux d'aqueduc déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (ex.: saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable de qualité, etc.).

### **Urbaine**

Les aires urbaines, délimitées par le périmètre d'urbanisation, préconisent une affectation souple qui permettra à la municipalité de préciser, par le biais de la réglementation d'urbanisme, le détail de son affectation du sol. Les aires urbaines permettent donc la coexistence des usages suivants :

- > Les usages résidentiels de très faible, faible, moyenne et forte densité;
- > Les usages industriels courants;
- > Les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- > Les usages commerciaux et de services de première nécessité;
- > Les usages commerciaux de gros, de détail, d'hébergement et restauration;
- > Les usages reliés aux services;
- > Les usages institutionnels;
- > Les usages culturels;
- > Les usages récréatifs extensifs et intensifs;
- > Les usages agricoles, sous certaines conditions.

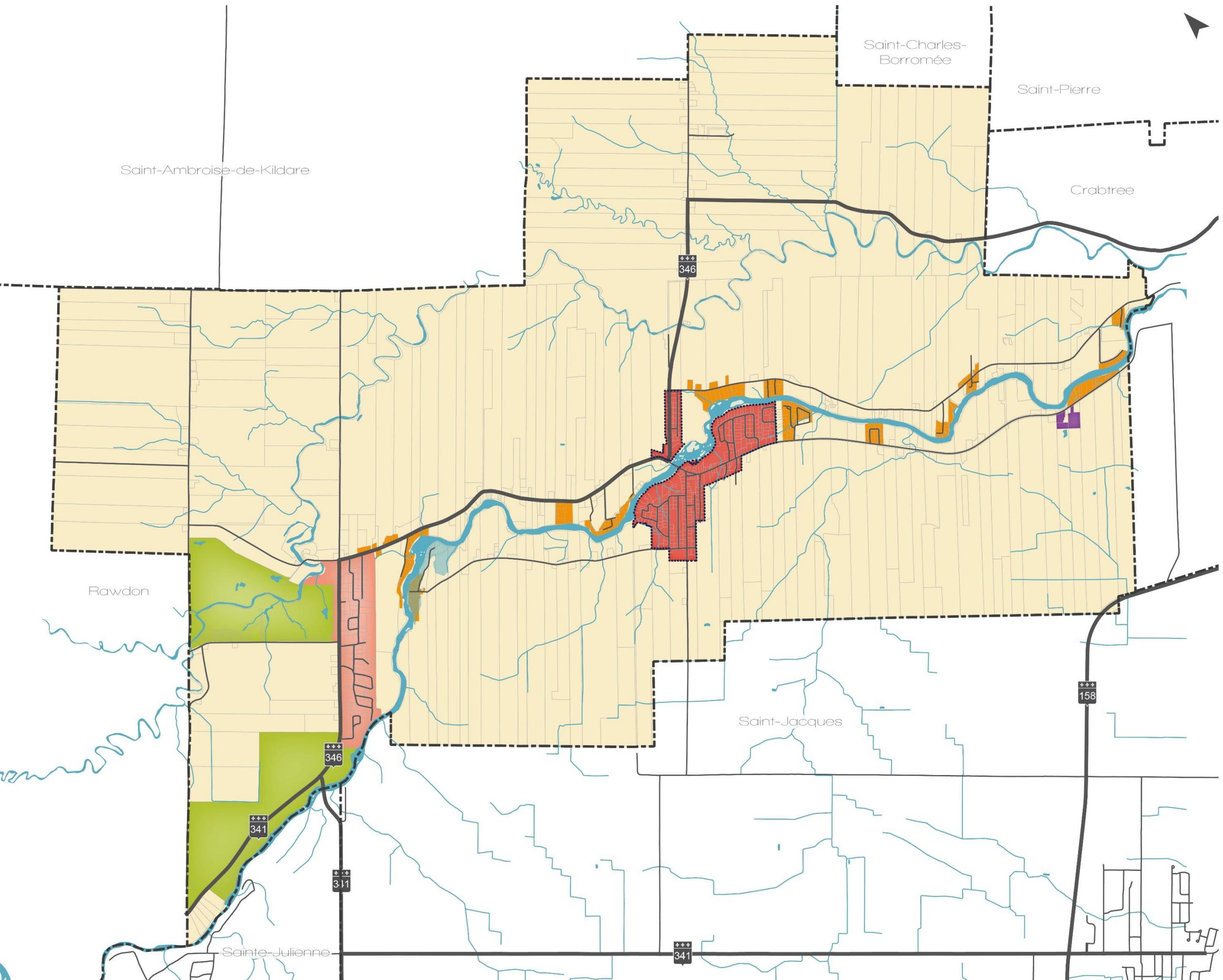
Cette cohabitation des usages, essentielle pour la formation d'une agglomération urbaine, doit toutefois respecter certaines normes d'aménagement dans les zones industrielles, spécifiées à la réglementation d'urbanisme, afin de maintenir la qualité de vie à l'intérieur de ces dernières. Ainsi, les zones industrielles identifiées aux plans de zonage de la municipalité ne doivent pas dépasser 10 % de l'aire urbaine.

Seules les activités agricoles à caractère temporaire et représentant peu d'investissement (bâtiment, drainage, etc.) sont autorisées à l'intérieur de l'aire urbaine. Les activités générant des contraintes (bruits, odeurs, etc.), par exemple les établissements d'élevage ou de transformation, ne sont pas autorisées à l'intérieur de celles-ci.

De plus, il est possible de réduire les dimensions et les superficies minimales des lots dans les aires urbaines seulement à l'extérieur des corridors riverains en soumettant à la MRC un Plan d'encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis.

Dans l'aire d'affectation « Urbaine », les seuils minimaux de densité s'appliquent aux conditions prévues à la section 5.23 du présent document.

Carte 5 : Les affectations du sol



Légende spécifique

- Affection Agricole dynamique
- Affection Agricole commerciale-industrielle
- Affection Îlot déstructuré
- Affection Récréation
- Affection Résidentielle de villégiature
- Affection Urbaine

Légende générale

- Limites municipales
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Zone inondable

0 1 km 2 km

Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

## **5.2 Qu'est-ce qu'un périmètre d'urbanisation**

La délimitation d'un périmètre d'urbanisation s'articule sur l'identification des secteurs déjà développés et sur une évaluation des superficies requises pour une éventuelle extension. Le périmètre d'urbanisation correspond aux aires où l'on doit retrouver une concentration et une diversité d'utilisation à caractère urbain et villageois.

Le périmètre d'urbanisation indique le territoire de consolidation et d'extension urbaine à court, moyen et long terme. La délimitation de celui-ci permet d'assurer un contrôle sur l'expansion urbaine, d'éviter l'éparpillement des développements résidentiels, commerciaux ou industriels et de rentabiliser les services municipaux.

Afin de pouvoir répondre aux besoins estimés de 2031 pour le territoire régional, la MRC de Montcalm, ainsi que la municipalité de Saint-Liguori, ont choisi d'orienter leur développement vers les périmètres urbains afin de les consolider et de rentabiliser les services et les infrastructures. La consolidation des noyaux urbains permet également d'éviter le développement anarchique sur l'ensemble du territoire et limite la pression sur le territoire agricole et forestier. Par conséquent, lorsque l'opportunité se présente, la possibilité de requalifier ponctuellement certains espaces dans les périmètres d'urbanisation est encouragée.

## 5.3 Les densités de l'occupation

### 5.3.1 Seuils minimaux de densité

Selon les données observées en 2014, la densité brute de la Municipalité était de 4 logements à l'hectare. Afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau régional, la planification du territoire devra atteindre les cibles du tableau suivant :

Tableau 9 : Objectifs de densité brute par période pour la Municipalité de Saint-Liguori

2018-2021	2022-2026	2027-2031	Moyenne
5,5 log. / ha	5,7 log. / ha	6 log. / ha	5,7 log. / ha

La Municipalité de Saint-Liguori, ayant des particularités propres, devra adapter la densité brute minimale de chacun des secteurs selon les services présents. Sur le territoire liguorien, trois cas de figure sont possibles :

Tableau 10 : Objectifs de densité brute par type de services

Aucun service	Un service (aqueduc ou égout)	Deux services (aqueduc et égout)
Aucune densité minimale	5 log. / ha	6 log. / ha

À noter que les seuils de densité s'appliquent uniquement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les espaces disponibles sans contraintes et dans les espaces disponibles déjà planifiés.

Au total, c'est 9,09 hectares de terrains disponibles au développement qui sont localisés sur le territoire de Saint-Liguori. Toutefois, à l'intérieur de cette superficie, se trouvent des terrains déjà planifiés (0,48 hectare), des terrains qui comportent des contraintes, telles que des milieux humides ou des parcs municipaux (2,44 hectares). Les terrains sans contraintes représentent donc une superficie de 6,17 hectares.

Il est également important de comprendre que très peu de terrains sont desservis par les deux services. En effet, la très grande majorité n'est desservie que par un seul service, soit l'aqueduc (voir Carte 6).

Tableau 11 : Objectifs de densité brute pour les espaces disponibles au développement

Type d'espace	Superficie	Quantité de logements projetés	Densité brute projetée
Déjà planifié	0,33 ha (1 service) 0,15 ha (2 services)	2 logements (1 service) 1 logement (2 services)	6,06 log./ha (1 service) 6,66 log./ha (2 services)
Sans contrainte	6,04 ha (1 service) 0,13 ha (2 services)	37 logements (1 service) 1 logement (2 services)	6,1 log./ha (1 service) 7,69 log./ha (2 services)
Total	6,65 ha	41 logements	6,16 log./ha

### 5.3.2 Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire

- > Les espaces disponibles sans contrainte

Ils correspondent à des secteurs où un seuil de densité minimal sera applicable. Ainsi, afin d'établir la capacité d'accueil de ces secteurs, la moyenne des objectifs de densité brute présentée dans le Tableau 9 sera utilisée pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ou seulement d'aqueduc. À Saint-Liguori, ces espaces couvrent 6,17 hectares sur tout le territoire.

- > Les espaces disponibles déjà planifiés

Ces derniers correspondant à des secteurs qui s'insèrent dans le bâti existant, qui sont déjà planifiés ou lotis. Ainsi, afin d'assurer une continuité avec le cadre bâti existant et de refléter la réalité, un nombre de logements potentiel a été établi pour chacun de ces lots en fonction de la trame urbaine actuelle. Dans le contexte municipal, ces espaces correspondent à 0,48 hectare.

- > Les espaces disponibles dans les îlots déstructurés

La superficie totale des îlots déstructurés sur le territoire de Saint-Liguori est de 56,7 hectares. De cette superficie, il n'y a que 0,7 % qui possède les caractéristiques essentielles pour être développé en espaces résidentiels,

soit environ 0,4 hectare. Il ne sera alors possible de développer que 6 espaces.

> Les espaces disponibles dans l'affectation « Résidentielle de villégiature »

Le nombre d'espaces disponibles est de 23 dans l'affectation « Résidentielle de villégiature » présent sur le territoire, ce qui représente 9,1 hectares disponibles. Par contre, la superficie totale des aires est théoriquement de 74,7 hectares, et ce, en prenant en compte les contraintes anthropiques et naturelles.

> Les espaces disponibles dans l'affectation « Récréation »

Le nombre d'espaces disponible au développement résidentiel et récréatif est de 14 dans l'affectation « Récréation » présent sur le territoire. Ces espaces correspondent à une superficie approximative de 8,6 hectares. S'ajoute un espace disponible de 92,8 hectares bénéficiant d'une décision de la CPTAQ pour usage récréation relié à un centre de golf.

> Les espaces de requalification et de redéveloppement dans le périmètre d'urbanisation

L'identification des secteurs de requalification et de redéveloppement a été réalisée par le biais d'un relevé exhaustif des terrains construits par la Municipalité afin d'ajouter ce relevé au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. La Municipalité a identifié les terrains construits ayant les caractéristiques suivantes :

- Dont l'utilisation est inappropriée au niveau de l'usage exercé, et ce, en lien avec le milieu environnant;
- Dont la densité pourrait être accrue;
- Dont la désuétude, l'état et la valeur du bâtiment offrent un potentiel de transformation soit par conversion, démolition ou construction du bâtiment dans le but d'optimiser et de hausser la valeur du site.

À la suite de cet exercice, deux municipalités, Saint-Lin-Laurentides et à Saint-Roch-de-l'Achigan, ont identifiées des secteurs pouvant faire l'objet

d'une requalification et d'un redéveloppement dans leur périmètre urbain. Les autres municipalités, dont Saint-Liguori, n'ont pas de secteur de requalification et de redéveloppement sur leur territoire, car économiquement, la requalification n'est pas envisageable. En effet, les coûts et les investissements associés à la requalification et au redéveloppement d'un terrain ne correspondent pas à la logique économique du marché résidentiel du milieu.

La MRC n'exclut toutefois pas la possibilité de requalifier ponctuellement certains espaces ailleurs sur le territoire, mais cette situation reste marginale. Ainsi, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite favoriser une requalification des terrains localisés dans le cœur du village, et ce, pour les terrains desservis par le réseau d'aqueduc.

### **5.3.3 Mécanisme de suivi**

Un rapport annuel devra être remis à la MRC de Montcalm afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de densités identifiés à la présente section. Le mécanisme de suivi mis en place devra comprendre des indicateurs qui permettront de comparer les mêmes éléments d'une année à l'autre, notamment le nombre de logements construits annuellement ainsi que la superficie brute des sites construits.

### **5.3.4 Planification des rues à l'intérieur des périmètres urbains**

En plus de la présence de diverses contraintes naturelles, tous les lots vacants situés à l'intérieur d'un périmètre urbain sont adjacents à une rue existante et de dimensions telles que la municipalité ne peut raisonnablement y prévoir de nouvelle rue, ni le prolongement d'une rue existante.

### **5.3.5 Contingentement du développement résidentiel hors des périmètres urbains**

Dans l'atteinte de son objectif d'orienter majoritairement le développement résidentiel à l'intérieur de ses périmètres urbains, la MRC impose une contingence de 650 logements sur l'ensemble de son territoire pouvant être localisés hors des périmètres urbains par périodes de 5 ans, soit un total de 130 logements annuellement.

Il s'agit d'un nombre maximal de constructions pouvant être réalisées au cours d'une même période de 5 ans. Ce nombre est non cumulable sur plusieurs périodes et tout report d'unités non construites à une période ultérieure est donc interdit.

Les données peuvent être cumulables et reportées d'une année et d'une municipalité à l'autre, mais seulement à l'intérieur d'une même période de 5 ans.

Si la Municipalité est visée par des mesures de contingence, elle devra transmettre à la MRC, chaque année, un rapport du nombre de permis de construction de nouvelles résidences situées à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation.

À l'échéance de la première période de 5 ans, la MRC procédera à une réévaluation des données et modifiera, s'il y a lieu, les normes de contingence.

### **5.3.6 Dispositions générales à l'émission de permis de construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un permis de construction pour un bâtiment principal sera accordé, seulement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- > Les services d'aqueduc ou d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction principale est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur, ou un protocole d'entente portant sur la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts est dûment signé entre le requérant et la Municipalité;
- > Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction principale projetée forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement de la Municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par droits acquis;
- > Le terrain sur lequel doit être érigée la construction principale projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Les bâtiments accessoires ainsi que les bâtiments utilisés à des fins publiques ou municipales ne sont pas assujettis aux conditions mentionnées précédemment.

Carte 6 : Espaces disponibles au développement résidentiel



## **6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **6.1 Les contraintes à l'occupation du sol**

#### **6.1.1 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

Dans toutes les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées à la Carte 2, aucune construction et aucun ouvrage ne sont autorisés à moins de rencontrer les dispositions précisées à la réglementation.

#### **6.1.2 Les zones inondables de la rivière Ouareau**

Pour les zones inondables de la rivière Ouareau, le cadre normatif à appliquer est celui de la zone inondable de la zone de grand courant, tel que spécifié à la réglementation.

#### **6.1.3 Les barrages**

Également, la municipalité de Saint-Liguori possède sur son territoire un barrage, de faible contenance. Ayant une capacité de retenue de plus de 20 000 m<sup>3</sup>, ce barrage est situé sur le terrain du club de golf Montcalm. Par sa localisation, le type d'utilisation qui en découle est récréatif et de villégiature. Malgré que la Municipalité ne soit pas propriétaire de ce barrage, elle s'assurera de recueillir les informations relatives à celui-ci, provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que du Centre d'expertise hydrique du Québec. Une visite afin de sensibiliser le propriétaire aux règles applicables et aux bonnes pratiques pourra également être effectuée.

#### **6.1.4 Les usages d'extraction**

Pour exploiter ou agrandir une carrière ou une sablière permise à l'intérieur des aires agricoles dynamiques, il faudra obtenir un certificat d'autorisation, délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, qui respecte les dispositions prévues par le Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q -2, r.7.1), et que la municipalité

ait affecté spécifiquement à cette fin au territoire touché ou prévu des dispositions concernant la poursuite des droits acquis qui lui permettent d'opérer. De plus, à l'intérieur de ces zones, la disposition supplémentaire suivante doit être prévue :

- > Une zone tampon, formée d'arbres suffisamment denses ou d'un talus de terre gazonnée suffisamment haut pour dissimuler les opérations de la sablière ou de la carrière, à partir de toute voie publique de circulation.

#### **6.1.5 Le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles**

À l'intérieur des aires agricoles dynamiques, les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles peuvent être permises en respectant les dispositions suivantes :

- > Toutes les autorisations et permis requis par la Commission de la protection du territoire agricole ont été obtenus;
- > Toutes les autorisations et permis requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec ont été obtenus;
- > Le zonage municipal l'autorise;
- > Une bande tampon de 100 mètres de toute ligne de terrain doit être prévue : à l'intérieur de cette bande, un talus recouvert de végétation d'une hauteur minimale de 3,70 mètres doit être prévu.

#### **6.1.6 La protection des points de captage d'eau souterraine ou de surface**

La Municipalité doit porter une attention plus grande à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) lorsque des usages résidentiels non desservis par un réseau d'égout sont localisés à proximité d'un point de captage communautaire d'eau souterraine.

De plus, la Municipalité exigera l'établissement d'un rayon de protection de 30 mètres autour de toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface qui alimentent plus de 20 personnes ainsi que celles des établissements touristiques, d'enseignement, de santé et de services sociaux.

#### **6.1.7 Les étangs aérés**

La Municipalité doit prévoir, autour des étangs aérés, des systèmes d'épuration des eaux, l'établissement d'un rayon minimal de 100 mètres à l'intérieur duquel toute construction résidentielle est interdite.

Nonobstant le paragraphe précédent, les municipalités locales possédant un étang aéré peuvent déroger au rayon minimal de 100 mètres en prévoyant des mesures de mitigation (écran végétal ou butte, en fonction de la topographie et des vents dominants).

La Municipalité possède un étang aéré à parois verticales en fonction depuis 2020 et situé au 496, rang de l'Église conçu pour répondre à la demande dans le périmètre urbain (voir Carte 7).

#### **6.1.8 Plan directeur de rues**

La Municipalité doit réaliser un Plan directeur de rues visant l'ensemble de leur territoire, à l'exception des aires d'affectation « urbaines ».

Ce plan directeur doit être réalisé en considérant les objectifs et critères suivants :

- > Concevoir un réseau de rues hiérarchisé et planifié en intégrant les caractéristiques du territoire (topographie, espaces boisés, etc.) et en respectant la hiérarchie routière prévue au schéma d'aménagement révisé;
- > Localiser les principales voies de circulation municipales et projetées en considérant les développements résidentiels et les générateurs de déplacements;
- > Identifier les voies de circulation municipales existantes et projetées qui interceptent le réseau routier supérieur;
- > Identifier les liens intermunicipaux du réseau routier municipal existant et projeté;
- > Prioriser le raccordement des voies de circulation existantes;
- > Prioriser la plus courte distance des rues;
- > Éviter que le tracé de rues projetées soit localisé dans des secteurs comportant des territoires d'intérêt;
- > S'assurer d'une concordance et d'une cohérence des tracés de rues projetées aux limites des territoires municipaux

- > Pour les rues projetées qui, sans se raccorder aux rues existantes des municipalités voisines, se localisent à une distance inférieure à 30 mètres des limites d'une municipalité voisine dans la MRC, procéder à une consultation informelle avec le Conseil de cette municipalité voisine afin de l'informer dudit projet;
- > Prévoir la gestion des accès avec les routes du réseau supérieur et s'assurer d'une acceptation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement aux différents raccordements et accès prévus;
- > Identifier le réseau de transport collectif;
- > Identifier le réseau de circulation de camionnage.

#### **6.1.9 L'affectation « Agricole commerciale – industrielle »**

La conversion des bâtiments commerciaux et industriels en opération, à l'abandon, vacants dans le cadre d'un sinistre dans l'aire d'affectation Agricole commerciale – industrielle est autorisée aux conditions suivantes :

- > L'usage commercial ou industriel à être exercé doit être de catégorie similaire ou inférieure à celui anciennement pratiqué, au niveau de l'impact sur les activités agricoles adjacentes;
- > Les bâtiments et/ou les terrains visés doivent bénéficier ou avoir bénéficié de droits acquis ou d'une autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour une utilisation autre qu'agricole;
- > L'utilisation commerciale ou industrielle projetée doit être exercée dans les limites du terrain bénéficiant ou ayant bénéficié de droits acquis ou d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour une utilisation autre qu'agricole.

#### **6.1.10 Les mesures d'économie d'énergie**

La Municipalité peut promouvoir des mesures d'économie d'énergie en indiquant, pour certains secteurs, des dispositions concernant le tracé des rues favorisant l'ensoleillement optimal des habitations et l'utilisation d'écrans végétaux pour protéger les habitations des vents dominants, conformément à la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment.

#### **6.1.11 Les terrains contaminés**

La Municipalité de Saint-Liguori possède sur son territoire des terrains contaminés qui ont été identifiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. La Municipalité est ainsi tenue d'inclure des dispositions à l'intérieur de son plan et ses règlements d'urbanisme (par exemple comme conditions d'émission des permis) visant à atteindre les objectifs suivants :

- > Obtenir du requérant, dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés, constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ayant fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou;
- > Obtenir du requérant, un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel établissant que le projet est conforme aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés quant aux usages projetés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination ou de réhabilitation;
- > Assurer l'intégration visuelle advenant qu'il y ait des travaux de remblai-déblai sauf en ce qui concerne les propriétés d'Hydro-Québec qui ne sont pas assujetties à la présente disposition.

#### **6.1.12 Environnement sonore perturbé**

Pour mieux protéger la qualité de vie des personnes résidant à proximité de zones exposées à une pollution sonore de plus de 55 dBA Leq24h, la Municipalité de Saint-Liguori prescrit une distance minimale d'implantation de 135 mètres pour toute nouvelle implantation résidentielle, institutionnelle (santé et éducation) et récréative extérieure par rapport à la route 158 où la vitesse est supérieure à 50 kilomètres à l'heure, telle qu'identifiée à Carte 7.

#### **6.1.13 Usages de vente, de mélange et d'entreposage de semences, d'engrais, de fertilisants et de pesticides à des fins agricoles**

Afin d'autoriser les usages de vente, de mélange et d'entreposage de semences, d'engrais, de fertilisants et de pesticides à des fins agricoles, les conditions minimales suivantes doivent être respectées :

- > L'usage doit être réalisé sur un lot utilisé pour la culture du sol et des végétaux;
- > Les produits vendus, mélangés ou entreposés devront accessoirement être utilisés sur la propriété;
- > Les produits vendus, mélangés ou entreposés devront exclusivement être destinés à des fins agricoles;
- > Une distance minimale de 30 mètres est requise entre toute matière entreposée à l'extérieur d'un bâtiment fermé et tout cours d'eau, rivières, lacs ou milieux humides.

#### **6.1.14 Autres contraintes**

À Saint-Liguori, on compte quelques sites où sont entreposés différents objets susceptibles d'avoir un impact visuel négatif et contraignant l'utilisation du sol à proximité. Un inventaire des activités a permis d'identifier les activités énumérées qui suivent :

- > Site d'enfouissement de matériaux secs et sablières (2);
- > Cimetières d'automobiles;
- > Élevage en réclusion;
- > Deux scieries sont connues sur le territoire.

De plus, selon l'inventaire produit par le ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, un barrage a été identifié à Saint-Liguori (Trib.45D.59M.41S.-73D.43M.43S.).

- > En ce qui concerne les tours de télécommunication, le territoire de Saint-Liguori accueille quelques installations, telles qu'identifiées à la Carte 7.

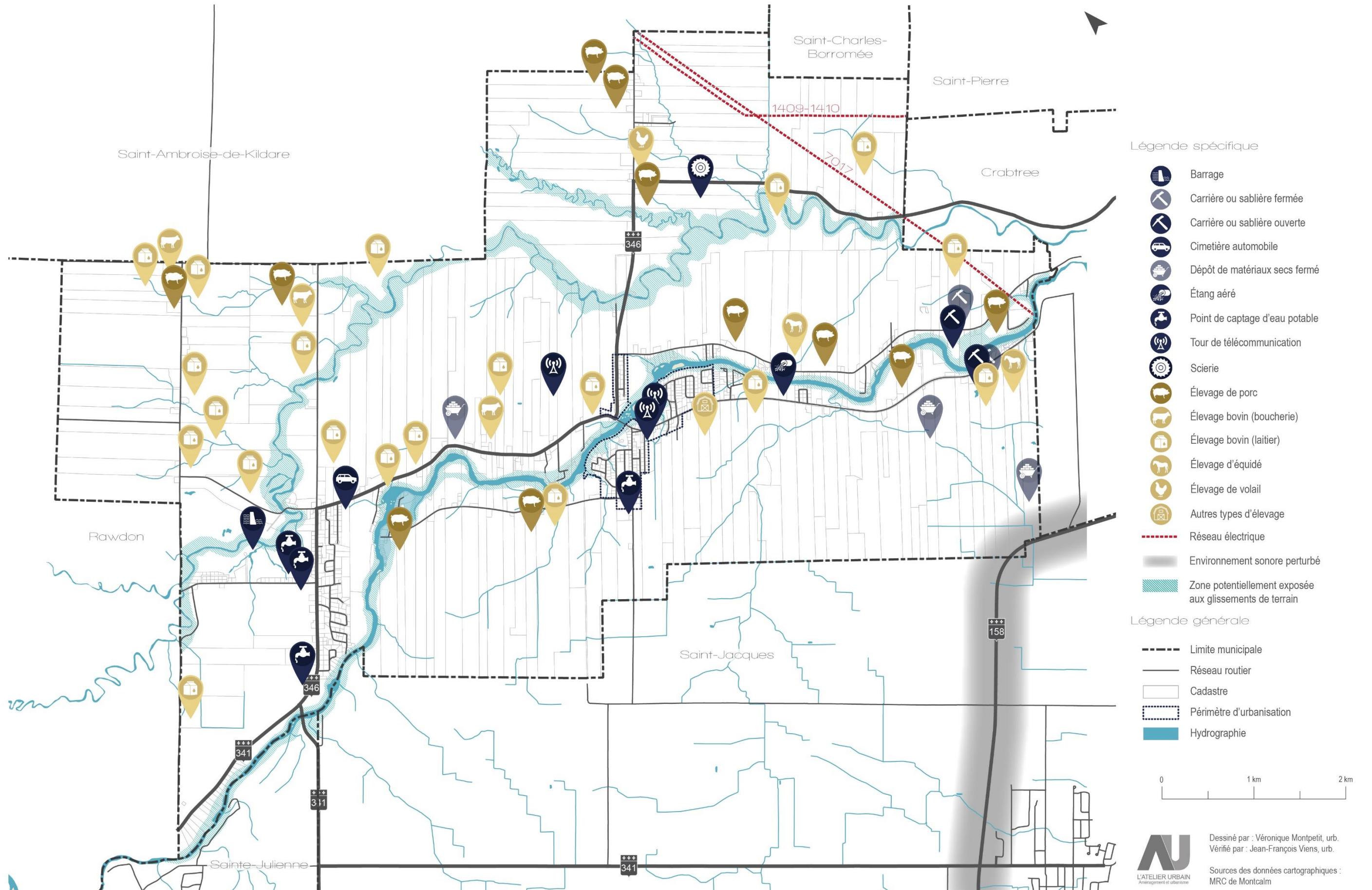
## **6.2 Schéma de couverture de risque**

### **6.2.1 Contexte et situation actuelle**

L'introduction de la notion de schéma de couverture de risques fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation et aux procédures d'attestation d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

Les services de sécurité incendie de Saint-Liguori ne sont pas constitués par un règlement municipal. Saint-Liguori dispose d'un véhicule autopompe et d'un camion-citerne.

Au niveau régional, la révision du schéma de couverture de risque incendie est en cours.



## **7 PLAN D'ACTION**

Le plan d'action est un résumé des orientations et moyens de mise en œuvre des sections précédentes contenues dans le présent document. Les actions à mettre en place sont regroupées selon trois catégories, soit :

- > Politiques, programmes et études;
- > Projets d'immobilisation;
- > Dispositions réglementaires.

Pour chacune des actions contenues dans le plan d'action, un échéancier et les partenaires à intégrer au projet sont indiqués. Ainsi, afin d'atteindre les différents objectifs de la vision de ce plan d'urbanisme, l'autorité municipale pourra cibler quelles actions mettre en place, et ce, à court, moyen et long terme. De plus, chacune des actions est liée aux thèmes qui lui sont associés dans la section 4 – Enjeux et orientations du territoire, soit :

- > Le milieu de vie;
- > Le milieu naturel et patrimonial;
- > La vie économique et l'agriculture.

## 7.1 Politiques, programmes et études

Action	Thème
Assurer l'entretien des cours d'eau en milieu agricole	
Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique en milieu riverain	
Assurer la mise en valeur des paysages naturels d'intérêts, notamment la rivière Ouareau	
Assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles	
Assurer la protection de la qualité de l'eau potable tout en évitant le gaspillage	
Concerter les actions de développement des activités et exploitations agricoles	
Densifier le périmètre d'urbanisation par l'amélioration de la trame urbaine, et ce, en élaborant un plan directeur de rues	
Développer le territoire en favorisant les économies d'énergie (trame routière efficace, compacité du développement, proximité des équipements et services)	
Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois	
Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer les commerces et bureaux dans le noyau villageois	
Poursuivre la mise en œuvre de la politique familiale	
Élaborer et mettre en œuvre une politique sur le logement social et abordable	
Encourager les propriétaires d'attrait touristiques à utiliser « La politique sur la signalisation des attractions et des activités touristiques » du gouvernement du Québec	
Évaluer le potentiel pour l'implantation d'industries à haute valeur créant des emplois de qualité et ayant des valeurs sociales durables	

Action	Thème
Évaluer les opportunités de mise en place d'un réseau de transport en commun ou d'alternative à l'auto solo à la disposition des citoyens	
Favoriser des activités et des exploitations agricoles ayant des pratiques de développement durable	
Interdire l'approvisionnement en eau pour la vente commerciale	
Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en développant de manière planifiée et cohérente le noyau villageois	
Planifier et mettre en place un plan directeur de rues	
Poursuivre la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	
Promouvoir la transformation des produits agricoles sur le territoire régional	
Protéger le patrimoine bâti en privilégiant la restauration et la rénovation	
Réaliser une étude sur le potentiel agrotouristique ainsi qu'un plan stratégique de développement touristique	
Renforcer le dynamisme économique en créant des emplois dans les secteurs industriels et commerciaux	
Sensibiliser la population sur la protection de l'environnement (journée de la Terre, dépliants, séances d'information, promotion de la collecte à trois voies, etc.)	
Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la conservation du patrimoine bâti	
Sensibiliser les propriétaires de forêts privées sur l'impact économique de la mise en valeur de la forêt	

## 7.2 Projets d'immobilisation

Action	Thème
Assurer la fourniture d'équipements répondant aux besoins de la population actuelle et future	
Assurer la mise en place d'installations permanentes pour un marché public	
Assurer la réalisation de projets de réaménagement favorisant la mobilité active	
Assurer la répartition adéquate de l'offre globale de l'ensemble des équipements sur le territoire afin de faciliter leur accessibilité à pied ou en vélo	
Consolider les équipements et services municipaux	
Consolider les produits touristiques existants	
Développer des parcours cyclables sécuritaires et intéressants, ainsi qu'un point de rassemblement (halte routière, stationnement, borne de réparation, commerce) permettant d'attirer les amateurs de vélo et d'entraînement	
Diversifier la gamme des activités et d'événements offerts pour toutes les tranches d'âges	
Favoriser le développement de sentiers de véhicules hors route de qualité	
Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables et le réaménagement du domaine public afin de favoriser la mobilité active	
Mettre en place des mesures pour favoriser la mise en commun de services et d'équipements à l'échelle régionale	
Mettre en place des moyens incitatifs pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants à l'aide d'un programme de rénovation	
Mettre en place et tenir à jour un inventaire des bâtiments patrimoniaux et lieux historiques	
Mettre en place un circuit de produits locaux afin d'assurer le développement agrotouristique et de villégiature	

Action	Thème
Mettre en place un comité de toponymie permettant de nommer des lieux en fonction des origines acadiennes de la Municipalité	
Mettre en place un programme de jumelage des entreprises et des jeunes adultes pour des stages de formation professionnelle	
Mettre en valeur les attraits naturels et les points de vue sur des paysages d'intérêt	
Poursuivre la mise en valeur du site du « Pied du courant »	
Promouvoir la restauration des berges et des milieux riverains dégradés	
Réaliser une campagne de promotion de l'offre agrotouristique présente sur le territoire	
Réduire les nuisances associées au transport terrestre et assurer la sécurité des utilisateurs	
Sécuriser les intersections conflictuelles	
Supporter le démarrage de nouvelles entreprises en consolidant les entreprises privées	

### 7.3 Dispositions réglementaires

Action	Thème
Adopter et mettre en œuvre des dispositions encourageant l'implantation de kiosques à la ferme ou l'émergence de toute autre activité visant la promotion de la zone agricole	
Améliorer la gestion des fumiers, lisiers et purins	
Appliquer des mesures de prévention pour garantir la sécurité dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques	
Appliquer les dispositions de protection relatives aux rives, au littoral et aux zones inondables	
Assurer la bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements	
Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages (nuisances potentielles) à l'aide de la réglementation d'urbanisme	
Assurer la protection des territoires d'intérêts naturels et écologiques, des cours d'eau, des aires de ravages de cerfs de Virginie et des milieux sensibles	
Assurer la protection du couvert forestier et maintenir, voire augmenter, la superficie globale de la couverture forestière sur le territoire	
Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les rangs agricoles	
Contrôler l'implantation de nouvelles utilisations à des fins autres que l'agriculture en zone agricole	
Encadrer l'abattage d'arbres et favoriser la plantation	
Limiter le développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	
Localiser les espaces pour les activités industrielles et de commerce lourd à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	
Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole ou à proximité	

Action	Thème
Planifier des secteurs permettant une diversité d'offres résidentielles (bifamiliale, multifamiliale, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme	 
Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages et de typologies résidentielles	 
Prévoir le développement en fonction de la capacité des équipements d'aqueduc et d'égout	
Privilégier des commerces et services de proximité et distinctifs, en complémentarité de l'offre existante dans les villes voisines	
Régir l'occupation du sol à proximité des sites d'extraction ou autres sites de contraintes	

## **8 ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- > Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial
- > Liste des terrains contaminés identifiés par le ministère **l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec**
- > Lexique

## 8.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Année de construction	Statut
771	Rue Principale	Ancien couvent de Saint-Liguori	1873-1874	Inventorié
741	Rue Principale	Cimetière de Saint-Liguori	-	Inventorié
741	Rue Principale	Écurie (Presbytère de Saint-Liguori)	-	Inventorié
741	Rue Principale	Église de Saint-Liguori	1888-1890	Inventorié
741	Rue Principale	Grotte de la Sainte-Vierge	-	Inventorié
741	Rue Principale	Monument du Sacré-Cœur	1918	Inventorié
741	Rue Principale	Presbytère de Saint-Liguori	1904	Inventorié

## 8.2 Liste des terrains contaminés

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Contaminant
911	Rang Montcalm	9120-2143 Québec inc.	Méthyl naphtalènes (chacun) Xylènes (o, m, p) Dichlor-1, 2 Benzène Fluorène Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
1541	Rang Montcalm	CRM Auto inc.	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
746	Rang Saint-Jacques (Crabtree)	Dépotoir Mousseau	Formaldéhyde
414	Rang du Camp-Notre-Dame	Marché du coin	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 Arsenic (As) Cuivre (Cu) , Manganèse (Mn) Zinc (Zn)

\* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

## **8.3 Lexique**

### **Abri forestier**

Bâiment sommaire et rustique, d'une superficie de plancher maximale de 40 mètres carrés dépourvu d'alimentation électrique et d'eau courante, non isolé et sans fondation permanente, destiné à un usage temporaire et ponctuel pour s'abriter des intempéries.

### **Activité agricole au sens de la LPTAA**

Les activités agricoles au sens de la LPTAA comprennent la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations.

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

### **Activité agrotouristique**

Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole.

Les activités agrotouristiques comprennent les gîtes touristiques visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et les tables champêtres.

Les activités agrotouristiques comprennent également les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une

activité complémentaire à l'agriculture et elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux mêmes de son exploitation agricole. Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble et autres.

#### **Activité artisanale**

Activité réalisée par un artisan indépendant exerçant, pour son propre compte, un art mécanique ou un métier manuel qui exige un savoir-faire faisant référence à une méthode traditionnelle de fabrication et d'exécution.

#### **Activité d'entreposage**

Activité qui consiste à entreposer tout matériau ou produit à l'extérieur ou à l'intérieur.

#### **Activité récréative extensive**

Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (parc, espace de détente, piste cyclable, sentier d'interprétation de la nature, aire de pique-nique, etc.).

#### **Activité récréative intensive**

Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (aréna, gymnase, piste de ski alpin, site et équipement relié à la pratique du golf, terrain de camping, complexe hôtelier récréatif, culturel et sportif, centre de santé, salle de spectacles, site extérieur de spectacle, etc.).

#### **Aire d'alimentation extérieure**

Aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés des animaux, périodiquement ou de manière continue, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

#### **Aire de confinement du cerf de Virginie**

Une superficie boisée d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm.

#### **Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage**

Site aménagé le long des chemins forestiers, nécessairement à plus de trente (30) mètres d'un cours d'eau, pour l'ébranchage, le tronçonnage et l'empilage des tiges coupées.

#### **Arbre**

Végétal ligneux qui possède un tronc de plus de dix (10) centimètres de diamètre à 1,3 mètre de hauteur par rapport au sol et qui, dans son plein développement, dépasse huit (8) mètres de haut.

#### **Bâtiment**

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et des choses.

#### **Bâtiment accessoire**

Bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal, ne servant pas à abriter des humains et situé sur le même terrain que le bâtiment principal. Les garages privés détachés et les abris d'autos sont considérés comme des bâtiments accessoires.

#### **Bâtiment principal**

Bâtiment servant à l'usage principal autorisé sur le terrain où il est érigé. Une roulotte n'est pas considérée comme un bâtiment principal, et ce, en tout temps.

## **Boues**

Substances organiques résultant de l'épuration des eaux obtenues par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.

## **Camping**

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

## **Chemin forestier**

Infrastructure routière permanente comprenant une emprise, une mise en forme de chaussée et un système de canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux) et permettant l'accès par camion à une aire d'empilement pour le transport de matières ligneuses.

## **Chemin public**

Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).

## **Chicot**

Arbre mort debout.

## **Commerce**

Bâtiment principal servant à des fins commerciales. Ne comprend pas les commerces apparentés à l'agriculture.

## **Construction**

Action d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment comprenant maison mobile, garage, remise, résidence, chalet, etc., et nécessitant un emplacement sur le sol ou joint à quelque

chose exigeant un emplacement sur le sol. Les rénovations ou réparations ne sont pas considérées comme des constructions.

### **Cordon**

Mesure volumétrique d'un empilement de bois équivalent à 16 pouces de largeur par 4 pieds de hauteur par 8 pieds de longueur.

### **Corridor riverain**

Un corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de cette bande se mesure horizontalement et elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Pour les cours d'eau dont le bassin ou le sous-bassin versant est de moins de 20 km<sup>2</sup> et les lacs dont la superficie est moins de 1 km<sup>2</sup>, le corridor riverain correspond uniquement aux lots riverains au cours d'eau ou au lac.

### **Coupe d'assainissement**

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérisstant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

### **Cours d'eau**

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- > De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- > D'un fossé de voie publique ou privée;
- > D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- > D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté.

### **Cours d'eau intermittent**

Cours d'eau qui devient asséché en période d'étiage (en été).

### **Cours d'eau pérenne**

Cours d'eau qui dure toute l'année, une source d'eau permanente.

### **Cours d'eau permanent**

Lac, rivière ou ruisseau où l'eau coule à l'année.

### **Couvert forestier**

C'est l'espace horizontal qu'occupent les branches supérieures d'un peuplement forestier par rapport à l'espace total disponible. Sa densité affecte principalement la quantité de lumière disponible au sol.

### **Danger particulier**

Circonstance où une personne est exposée à un risque important affectant sa santé ou son intégrité physique.

### **DHP**

Diamètre à hauteur de poitrine mesuré à 1,3 mètre à partir du sol.

### **Drainage**

Vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol.

## **Écosystème**

Système fonctionnel constitué d'une communauté d'êtres vivants et de leur environnement

## **Emprise**

Superficie de terrain réservée à l'implantation d'une voie de circulation ou d'une infrastructure publique.

## **Engrais de ferme**

Les engrains organiques comprenant les lisiers et fumiers.

## **Épandage**

L'apport au sol de matières par dépôt ou projection à la surface du sol, par injection ou enfouissement dans le sol ou encore par brossage avec les couches superficielles du sol.

## **Fédération des clubs de motoneigistes du Québec**

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec.

## **Fédération québécoise des Clubs Quads**

La Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ) est une union de plusieurs associations et clubs. La FQCQ est un organisme sans but lucratif, qui a pour objet le développement du loisir du quad au Québec.

### **Fermette**

Usage complémentaire à l'usage résidentiel où l'on garde des animaux de ferme pour les seules fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales. La garde de quelques animaux de petite taille (poules, lapins, etc.) n'est pas considérée comme un usage fermette.

### **Fin agricole**

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sans couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages au bâtiment, à l'exception des résidences.

### **Fossé**

Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- > Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- > Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- > Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

### **Fumier**

Matière constituée d'excréments d'animaux et de litière; elle est entreposée sous forme solide, et est manutentionnée à l'aide d'un chargeur.

### **Gabion**

Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion dans laquelle des pierres de carrière ou de champs sont déposées.

### **Gestion liquide des déjections animales**

Mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

### **Gestion solide des déjections animales**

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales à l'état solide dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

### **Gicleur à lance (canon)**

Équipement d'épandage mobile (canon) pour projeter les déjections animales à une distance supérieure à 25 mètres ou un équipement d'épandage fixe pouvant projeter les déjections animales.

### **Immeuble protégé**

- > Le bâtiment principal d'un commerce, d'un centre récréatif, de loisirs, de sport ou de culture;
- > La limite d'un parc municipal;
- > La limite de la partie de terrain utilisée comme plage publique ou une marina;
- > Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c S-4.2);
- > La limite d'un terrain de camping;
- > Les bâtiments d'une base de plein air ou le bâtiment principal d'un centre d'interprétation de la nature;
- > Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- > Le bâtiment d'un temple religieux;
- > Le bâtiment d'un théâtre d'été;

- > Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- > Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus et détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

### **Immunisation**

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, présentée ci-après, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

### **Ingénieur forestier**

Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### **Installation d'élevage**

Bâtimennt où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### **Lac**

Un lac est une étendue d'eau douce ou salée à l'intérieur des terres.

### **Ligne des hautes eaux**

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent document, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- > À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.
  - o Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.
- > Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- > Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :
  - o Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au premier point.

### **Littoral**

Le littoral est cette partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

### **Lot**

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil du Québec.

### **Lot desservi**

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou lot se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces deux (2) services est en vigueur.

### **Lot intra municipal**

Terre publique sans droit en territoire municipalisé.

#### **Lot intermunicipal épars**

Lot ou groupe de lots situé à l'intérieur des limites de la Municipalité, entouré entièrement ou partiellement de terres privées, et dont la superficie totale n'excède pas 120 hectares.

#### **Lot non desservi**

Lot où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou réalisés.

#### **Lot partiellement desservi**

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec ou lot situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur (Code municipal).

#### **Lot public intra municipal**

Lot sous juridiction du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, situé à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité, généralement arpenté ou cadastré.

#### **Lotissement**

Division, subdivision, nouvelle subdivision ou redivisions d'un terrain en un lot ou en plusieurs lots.

#### **Maison d'habitation**

Maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

## **Maison mobile**

Habitation fabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est supérieure à 9 mètres, et sa largeur n'excède pas 5,5 mètres.

## **Marina**

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.

## **Matière dangereuse**

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements.

## **Matière ligneuse**

Bois.

## **Milieu humide**

Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.

## **Morcellement**

Lotissement ou division d'un terrain ou d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot ou de ce terrain.

## **Municipalité**

Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire, à des fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté.

#### **Nouvelle construction**

Action d'ériger ou d'implanter un bâtiment principal (comprenant maison mobile) avec ou sans dépendance, d'agrandir un bâtiment principal de plus de 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal existant et d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment accessoire de plus de 60 mètres carrés (645,8 pieds carrés).

#### **Opération cadastrale**

Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une rediffusion, une annulation, une correction, un ajouté ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.C., c-1) et du Code civil du Québec.

#### **Ouvrage**

Toute construction ou installation de bâtiments accessoires ou piscine, fosse ou installation septiques, remblais ou déblais, décapage du sol et coupe de bois.

#### **Patrimoine forestier**

La terre, l'eau, l'air, les roches, les plantes, les animaux, les micro-organismes, les habitats et les écosystèmes... Ce dont les personnes ou les collectivités peuvent hériter et ce qu'elles peuvent transmettre à leurs successeurs.

#### **Perré**

Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierres de carrière.

#### **Peuplement forestier**

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier.

### **Plan d'aménagement forestier (PAF)**

Outil de connaissance et de planification d'un propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété.

### **Pontage**

Structure rigide et amovible enjambant un cours d'eau, qui évite le contact de la machinerie avec l'eau et le lit du cours d'eau et qui permet la libre circulation de l'eau.

### **Prescription sylvicole**

Instruction relative à des travaux forestiers d'aménagement d'un secteur forestier qui est rédigée et signée par un ingénieur forestier. Cette prescription est appuyée par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver sur la prescription, en particulier la surface terrière, la vigueur, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie du traitement.

### **Professionnel forestier**

Ingénieur forestier membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### **Quantité appréciable**

Signifie la quantité minimale de matières ou de produits dangereux reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec comme étant la limite acceptable dans notre société avant d'être considérée comme un danger.

## **Rapport d'exécution**

Rapport de vérification de l'atteinte des objectifs de la prescription forestière. Celui-ci est rédigé et signé par un ingénieur forestier. Ce rapport est appuyé par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver et être commentés sur le rapport, en particulier la surface terrière résiduelle, la vigueur résiduelle, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie traitée du peuplement.

## **Réseau d'aqueduc**

Système canalisé de distribution de l'eau potable conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

## **Réseau d'égout**

Système canalisé de collecte des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

## **Ressource forestière**

Toutes les ressources et les valeurs associées aux écosystèmes forestiers, qu'elles soient biotiques ou abiotiques, sociales ou économiques, y compris les animaux, les arbres, les autres espèces végétales, le sol, l'eau et l'air, ainsi que les valeurs récréatives, spirituelles et patrimoniales.

## **Rive**

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

> La rive a un minimum de 10 mètres :

- Lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

- > La rive a un minimum de 15 mètres :
  - o Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %; ou
  - o Lorsque la pente est supérieure à 30 %, et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F -4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

### **Rue privée**

Désigne toute rue ou route appartenant à une personne ou à un groupe de personnes, ouverte au public, qui dessert la ou les propriétés.

### **Rue publique**

Désigne toute rue ou route appartenant à une corporation municipale ou au gouvernement.

### **Sablière, gravière**

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel.

### **Sédiment**

Particules de sol.

### **Sentier fédéré**

Les sentiers fédérés regroupent tous les sentiers régis par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et par la Fédération québécoise des Clubs Quads.

### **Service d'aqueduc**

(voir Réseau d'aqueduc)

## **Service d'égout**

(voir Réseau d'égout)

## **Site d'enfouissement**

Activité et espace utilisé pour le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination de matières résiduelles ou résiduelles dangereuses.

## **Site patrimonial protégé**

Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

## **Surface terrière**

Mesure (en m<sup>2</sup>/ha) de la surface transversale qu'occupent les troncs des arbres d'un peuplement forestier à hauteur du DHP.

## **Sylviculture**

Activité consistant en l'exploitation des arbres par des coupes d'assainissement, d'éclaircie ou de jardinage.

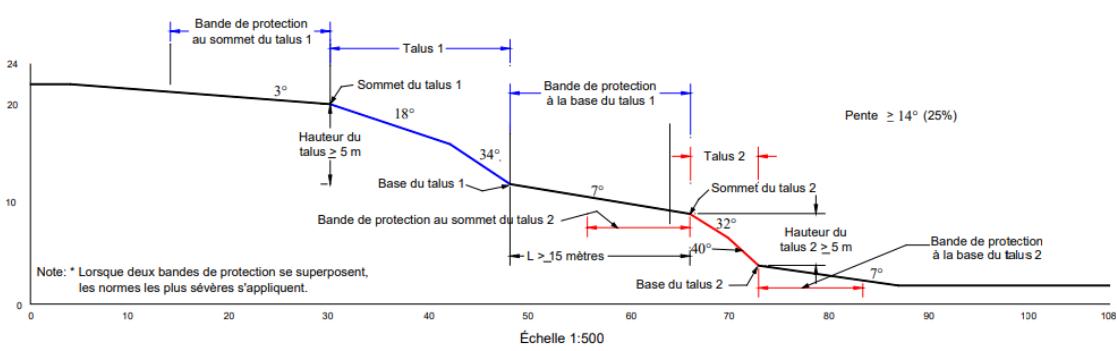
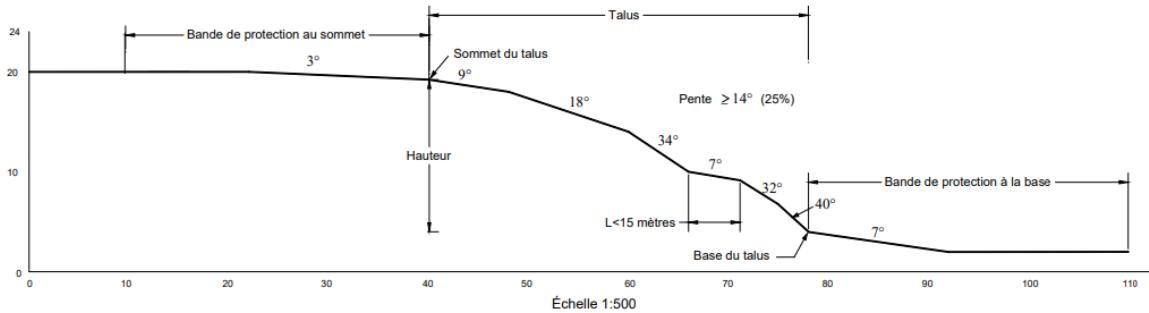
## **Talus**

Terrain dont la pente moyenne est de 25 % et plus.

## **Talus composé de sols à prédominance argileuse**

Terrain en pente d'une hauteur de 5 m ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 m de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25 %) ou plus (figure suivante). Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 m. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols argileux présents en totalité ou en partie dans le talus.

Figure 11 : Exemple de deux talus et des bandes de protection (lorsque  $L > 15$  mètres)



## **Terrain**

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière.

## **Terrain construit**

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, et où est construit un bâtiment principal.

## **Traitemen**

Opération ou procédé permettant de modifier une matière, un produit ou une matière résiduelle.

## **Unité d'élevage**

Installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

## **Usage agricole**

Cet usage regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- > Bâtiments de ferme
- > Agriculture
- > Activité reliée à l'agriculture
- > Élevage de poissons

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

### **Usage accessoire**

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas des bâtiments résidentiels, les usages accessoires sont généralement des constructions de petit gabarit, servant d'accessoire à la résidence. Il s'agit également de construction, ne résultant pas nécessairement en bâtiment, mais étant tout de même accessoire, comme piscine, terrain de tennis, autre équipement de jeux, potager, clôture, enseigne, etc.

### **Usage commercial**

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités commerciales de vente et de services.

#### **Usages commerciaux de détail**

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales de détail (CUBF, Codes 50, 52 à 57 inclusivement et 59), à l'exception des marchés aux puces extérieurs (CUBF, Code 5332) et des usages commerciaux contraignants.

#### **Usages commerciaux de gros**

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales de gros (CUBF, code 51), en excluant les usages commerciaux contraignants.

## **Usages commerciaux d'hébergement et de restauration**

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales d'hébergement et de restauration (CUBF, Code 58).

## **Usages commerciaux et de services de première nécessité**

Ces usages regroupent les activités commerciales et de services répondant aux besoins de base de la population comme à titre d'exemple, les dépanneurs.

## **Usage complémentaire**

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas de certains établissements commerciaux, industriels et publics, les usages complémentaires peuvent être considérés habituellement comme des usages principaux, mais qui, dans le contexte d'un complexe plus important, et à la condition d'être à l'utilité exclusive de l'usage principal, peuvent être considérés comme des usages complémentaires (ex. un bâtiment abritant les bureaux administratifs, la machinerie ou l'équipement indispensable nécessaire au bon fonctionnement de l'usage principal, etc.).

Dans le cas de certains établissements commerciaux et industriels, un local servant à loger un gardien pour la durée des opérations peut être considéré comme usage complémentaire à l'usage principal, et ce, aux conditions suivantes :

- > Le logement est un logement de fonction intégré au bâtiment commercial ou industriel;
- > Le logement est rattaché à la fonction, lorsque celle-ci cesse, le logement n'est plus disponible.

### **Usage culturel**

Cet usage regroupe toutes les activités culturelles, telles que bibliothèque, musée, galerie d'art, etc.

### **Usage domestique**

Activité professionnelle, artisanale, artistique pratiquée sur une base lucrative ou non à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment accessoire qui ne produit aucun impact à l'extérieur (ex. atelier de poterie, atelier d'ébénisterie, bureau de comptable, d'ingénieur, d'urbaniste, salon de coiffure, d'esthétique, les services de garde en milieu familial, les résidences d'accueil et famille d'accueil en milieu familial, la location de chambres, les « Couettes et Cafés » (Bed and breakfast, etc.).

Un maximum de 25 % de la superficie brute de plancher habitable d'un bâtiment résidentiel peut servir à l'usage domestique. Lorsque l'usage domestique est exercé dans un bâtiment accessoire, il peut occuper la totalité de la superficie brute jusqu'à un maximum de cinquante (50) mètres carrés.

Toutefois, dans le cas des usages domestiques de type activité artisanale, autorisés par la CPTAQ, il est permis d'occuper un bâtiment accessoire existant jusqu'à un maximum de 100 mètres carrés en respectant les conditions suivantes :

- > Toutes les activités doivent se réaliser à l'intérieur;
- > Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- > Aucune annonce extérieure n'est permise sauf une plaque d'un maximum d'un mètre carré;
- > La superficie du bâtiment accessoire ne doit jamais être supérieure à la superficie du bâtiment principal.

### **Usage d'élimination des matières résiduelles**

Cet usage regroupe les activités reliées au traitement, à l'entreposage, à l'enfouissement ou à l'élimination des matières résiduelles.

### **Usage d'exploitation forestière**

Cet usage comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes.

### **Usage d'extraction**

Cet usage comprend toutes les activités d'extraction telles que sablières et carrières.

### **Usage industriel**

Cet usage regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage.

#### **Les usages industriels contraignants**

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités industrielles génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposé, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage (CUBF, Codes 2713, 2791, 291, 292, 31, 36, 37, 38 et 3998).

#### **Usage industriel courant**

Cet usage regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation ainsi que les activités d'entreposage de produits finis ou semi-finis, et les activités connexes comme l'emballage et l'embouteillage (CUBF, code 20 à 39 inclusivement). Cet usage exclut tous les usages industriels para-agricoles, les usages industriels à risques élevés et les usages industriels contraignants.

## **Les usages industriels para-agricoles**

Cette sous-catégorie est orientée vers les industries qui se spécialisent dans le domaine de l'agro-alimentaire telles que les abattoirs, les conserveries, les meuneries, et les laiteries (CUBF, Codes 201 à 206 inclusivement).

### **Usage institutionnel**

Cet usage regroupe toutes les activités du culte telles que les églises et les services éducationnels tels que les écoles.

### **Usages institutionnels, administratifs et communautaires**

Cette activité regroupe toutes les activités nécessaires à la vie communautaire, administrative et institutionnelle telles que les équipements municipaux, gouvernementaux, piscines, écoles, etc.

### **Usage mixte**

Occupation d'un terrain ou d'une construction par plus d'un usage dont aucun n'est complémentaire à l'autre.

### **Usage public**

Cet usage regroupe toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général telles que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

### **Usage principal**

Fin première pour laquelle un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment ou une structure peuvent être utilisés ou occupés.

### **Usage récréatif extensif**

Cet usage regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se pratiquent habituellement sur de vastes superficies extérieures, mais ne nécessitant que des aménagements légers et/ou quelques bâtiments accessoires tels que des pistes de motoneige, sentiers d'interprétation de la nature, pistes cyclables, aires de pique-nique, parcs, espaces de détente, refuges et activités fauniques et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

#### **Usage récréatif intensif**

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui comprennent des aménagements et des équipements nécessitant des aménagements importants et/ou la construction de bâtiments de grande envergure tels que des terrains de jeux, clubs de golf, centre d'hébergement, pourvoirie et autres équipements similaires, etc. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

#### **Usage relié aux services**

Cette sous-catégorie regroupe les activités reliées aux services (CUBF, Codes 60 à 67 inclusivement, 692 et 699).

#### **Usage relié au transport, communication et services publics courants**

Cet usage regroupe les activités concernant les garages d'autobus et équipements d'entretien, les infrastructures de transport de matériel par camion, les autres infrastructures de transport par véhicule automobile, terrain et garage de stationnement, les services de communication, centre et réseau et autres infrastructures de transport, communication et services (CUBF, Codes 4214, 422, 429, 46, 47 (sauf 4711 à 4719), 49).

#### **Usage résidentiel**

Usage lié à l'habitation, de très faible densité, de faible densité ainsi que de moyenne et forte densité.

### **Usage résidentiel de moyenne et forte densité**

Usages résidentiels d'une densité de plus de 6 logements à l'hectare.

### **Usage résidentiel de faible densité**

Usages résidentiels ayant une densité d'un maximum de 6 logements à l'hectare et comprenant uniquement des habitations unifamiliales et bifamiliales.

### **Usage résidentiel de très faible densité**

Habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare.

### **Usine de produits chimiques**

Établissement industriel dans lequel des substances inflammables, combustibles, corrosives, radioactives, lixiviables, réactives ou toxiques sont produites par des réactions chimiques ou servent à des réactions chimiques.

### **Utilisation de matières dangereuses**

Processus par lequel une matière dangereuse entre dans le procédé de fabrication d'un produit industriel.

### **Utilité publique**

Désigne les usages et constructions de services publics, tels que les services et les équipements de distribution d'énergie, les services et les équipements de télécommunication, les services et les équipements de téléphonie sans fil, et les autres usages de nature similaire.

### **Valorisation**

Activité de traitement des boues visant à les utiliser à des fins de fertilisation et d'amendement.

### **Zone agricole permanente**

Partie de la municipalité décrite au plan et description technique élaborée et adoptée conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole.

### **Zone de grand courant**

Cette zone correspond à la partie d'une zone inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

### **Zone de faible courant**

Cette zone correspond à la partie d'une zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

### **Zone inondable**

La zone inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- > Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des zones d'inondation;
- > Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- > Une carte intégrée à un schéma d'aménagement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme de la Municipalité;
- > Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux (2), établies par le gouvernement du Québec;
- > Les cotes d'inondation de 20 ans, de 100 ans ou les deux (2), auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme de la Municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote

d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la zone inondable.

## BIBLIOGRAPHIE

**LANOUE François**, *Une Nouvelle Acadie, Saint-Jacques-de-L'Achigan, 1772-1972*. 1972

**MRC DE MONTCALM**, 2009, *Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 205*, MRC de Montcalm, Sainte-Julienne, 224 p.

**MRC DE MONTCALM**, 2017, *Projet de règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm*, MRC de Montcalm, Sainte-Julienne

### SITE INTERNET

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, 2022, Codes d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation foncière [En ligne] : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/information-fonciere/evaluation-fonciere/manuel/codes-utilisation-biens-fonds>, Consultée le 5 mai 2024

**INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC** (ISQ), 2015, Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, Consultée le 20 novembre 2017

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE**, 2010, Répertoire des municipalités [En ligne] : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/recherche-avancee/fiche/municipalite/63065/>, Consultée le 15 décembre 2017

**MRC DE MONTCALM**, 2011, La MRC / Les services [En ligne] : <http://www.mrcmontcalm.com>, Consultée le 24 octobre 2017

**MRC DE MONTCALM**, 2011, Le territoire / Saint-Liguori [En ligne] : <http://mrcmontcalm.com/site/mrc-montcalm/le-territoire/saint-liguori/historique>, Consultée le 19 décembre 2017

**RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC**, 2013, Recherche, Gouvernement du Québec [En ligne] : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>, Consultée le 21 novembre 2017

**MUSÉE ACADEIN DU QUÉBEC**, 2017, Répertoire des régions acadiennes du Québec / Lanaudière, [En ligne] : <http://www.museeacadien.com/lanaudiere>, Consultée le 18 décembre 2017

**STATISTIQUE CANADA**, 2017, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), Gouvernement du Canada [En ligne] : <http://www12.statcan.gc.ca/>, Consultée le 20 novembre 2017